
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1989-1990

6 NOVEMBRE 1989

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1990**

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. Introduction	3
1. Tableau de synthèse	4
2. Nomenclature du budget administratif	5
3. Programme justificatif	5
II. Tableau des allocations de base	6
III. Programme justificatif des allocations de base par Ministres ordonnateurs .	34

I. INTRODUCTION

La loi du 28 juin 1989 modifiant et complétant la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat prévoit notamment le dépôt du budget général des dépenses et des budgets administratifs de la Région wallonne.

L'Exposé général et l'introduction du budget général des dépenses fournissent une explication détaillée de la nouvelle présentation du budget de la Région.

Le budget général des dépenses prévoit et autorise les dépenses par programmes des services d'administration générale de la Région.

Les crédits afférents aux programmes sont ventilés en allocations de base conformément à la classification économique. Les tableaux des allocations de base sont appelés budgets administratifs et sont joints au projet de budget général des dépenses.

Les budgets administratifs peuvent être transmis par l'Exécutif au Conseil régional wallon et à la Cour des Comptes au plus tard le 15 décembre de l'année qui précède l'année budgétaire.

Le Conseil régional wallon déclare par une motion motivée que les budgets administratifs sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses au plus tard :

- sept jours après l'approbation du budget général des dépenses si les budgets administratifs ont été joints à celui-ci;
- quinze jours après la transmission des budgets administratifs par l'Exécutif régional wallon.

Le présent document constitue le budget administratif du Ministère de la Région wallonne.

1. TABLEAU DE SYNTHÈSE

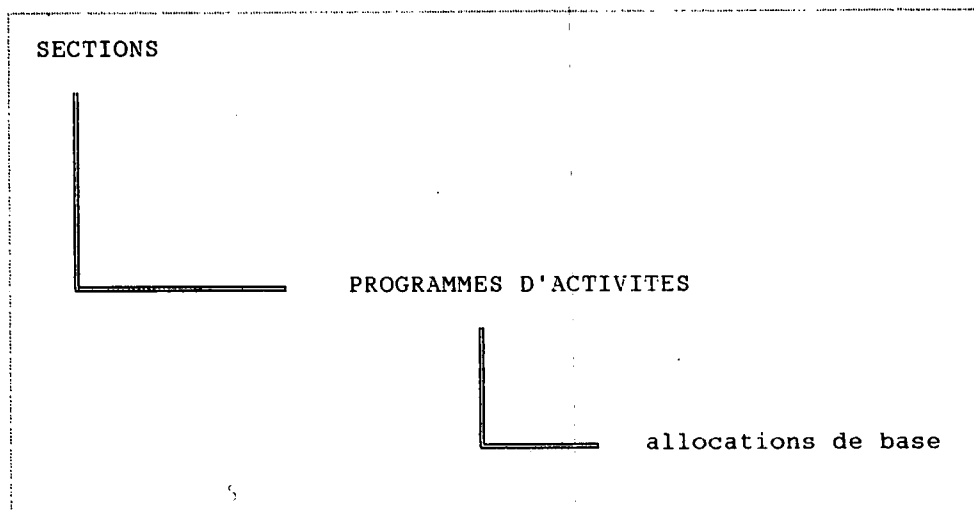
Le tableau ci-après mentionne le total par sections du budget administratif du Ministère de la Région wallonne.

(en millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Section 02 Cabinet du Ministre-Président	153,2		
Section 03 Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux	88,6		
Section 04 Cabinet du Ministre du Budget et du Transport	127,3		
Section 05 Cabinet du Ministre de la Rénovation rurale	124,4		
Section 06 Cabinet du Ministre des Travaux publics	133,6		
Section 07 Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire	113,4		
Section 08 Cabinet du Ministre de l'Agriculture	115,8		
Section 09 Services de l'Exécutif non rattachés aux sections	135,3		
Section 10 Secrétariat général	10.272,9	100,0	260,0
Section 11 Economie et Emploi	13.594,1	10.985,3	8.570,7
Section 12 Technologie et Recherche	583,6	2.454,4	2.201,3
Section 13 Ressources naturelles et Environnement	1.415,9	2.920,9	2.702,8
Section 14 Pouvoirs locaux	29.261,4	1.398,8	1.127,0
Section 15 Aménagement du Territoire et Logement	3.583,8	2.348,5	2.334,3
Section 16 Relations extérieures	375,6		
Total Ministère de la Région wallonne	60.078,9	20.207,9	17.196,1

2. NOMENCLATURE DU BUDGET ADMINISTRATIF

Le budget administratif est organisé de la manière suivante:



Le budget administratif du Ministère de la Région wallonne comprend 15 sections. Celles-ci comprennent un certain nombre de programmes d'activités.

Le contenu de chaque programme d'activités, c'est-à-dire la ventilation en allocations de base selon la classification économique, est mentionné dans le budget administratif qui vous est présenté dans le présent document.

3. PROGRAMME JUSTIFICATIF

Le programme justificatif du budget général des dépenses comprend en général une justification pour les allocations de base supérieures à 50 millions.

Cette limite ne signifie nullement que les allocations de base inférieures à ce montant ne sont pas justifiées et les ministres ordonnateurs peuvent fournir aux instances compétentes qui le souhaitent toutes les justifications souhaitées.

Cette limite entre dans le cadre de la nouvelle présentation du budget de la Région où une vue plus cohérente des crédits budgétaires sollicités apparaît dans les programmes d'activités.

Ces programmes ont été largement détaillés dans le budget général des dépenses.

On rappellera en outre que l'Exposé général de la Région fournit également une vue d'ensemble du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1990.

II. TABLEAU DES ALLOCATIONS DE BASE

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Section 02.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,2	—	—
AN	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	103,4	—	—
AN	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	4,1	—	—
AN	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	11,5	—	—
AN	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	1,5	—	—
AN	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	25,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	148,2	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	153,2	—	—
		<i>Totaux pour la section 02.</i>	153,2	—	—
		Section 03.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	—	—
CO	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	60,0	—	—
CO	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,0	—	—
CO	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	2,5	—	—
CO	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
CO	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	20,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	86,6	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	88,6	—	—
		<i>Totaux pour la section 03.</i>	88,6	—	—
		Section 04.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,2	—	—
DA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	80,0	—	—
DA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,5	—	—
DA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	15,0	—	—
DA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,0	—	—
DA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	23,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	124,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	2,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—
		Totaux pour le programme 00.	127,3	—	—
		<i>Totaux pour la section 04.</i>	127,3	—	—
		Section 05.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature, des Zonings industriels et de l'Emploi pour la Région wallonne.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,2	—	—
HI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	78,5	—	—
HI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	3,3	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
HI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	14,4	—	—
HI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
HI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	120,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	124,4	—	—
		<i>Totaux pour la section 05.</i>	124,4	—	—
		Section 06.			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Travaux publics pour la Région wallonne.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
BA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,2	—	—
BA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	85,0	—	—
BA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,4	—	—
BA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	15,0	—	—
BA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,0	—	—
BA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	128,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
BA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	133,6	—	—
		<i>Totaux pour la section 06.</i>	133,6	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Section 07.			
		Dépenses de cabinet <i>du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	—	—
LI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	65,0	—	—
LI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,5	—	—
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	17,5	—	—
LI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
LI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	22,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	109,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,3	—	—
		Totaux pour le programme 00.	113,4	—	—
		Totaux pour la section 07.	113,4	—	—
		Section 08.			
		Dépenses de cabinet <i>du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne.</i>			
		Programme 00.			
		Subsistance.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	—	—
LU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	63,0	—	—
LU	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel	2,7	—	—
LU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	18,0	—	—
LU	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	2,0	—	—
LU	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet	24,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	111,8	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet	4,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—
		Totaux pour le programme 00.	115,8		
		<i>Totaux pour la section 08.</i>	115,8	—	—
		Section 09.			
		<i>Services de l'Exécutif et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>			
		Programme 01.			
		Conseil économique et social de la Région wallonne.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	40.01	01. Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	82,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	82,1	—	—
		Totaux pour le programme 01.	82,1	—	—
		Programme 02.			
		Service social.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	33.01	02. Subvention à l'ASBL "Service social du Ministère de la Région wallonne"...	20,0	—	—
AN	33.02	02. Subvention en matière de service social	8,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	28,4	—	—
		Totaux pour le programme 02.	28,4	—	—
		Programme 03.			
		Bureau du Plan.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	11.03	03. Prise en charge par la Région des dépenses de personnel du Bureau du Plan ...	17,0	—	—
AN	12.01	03. Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	7,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	24,3	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.01	03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	—	—
		Totaux pour le programme 03.	24,8	—	—
		<i>Totaux pour la section 09.</i>	135,3	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Section 10.</i>			
		<i>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</i>			
		Programme 01.			
		Gestion générale du personnel du Ministère.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	11.03	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel	2 457,6	—	—
LU	11.08	01. Rémunérations et allocations du personnel de la cellule provisoire "Logement"	14,0	—	—
AN	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	7,1	—	—
AN	12.04	01. Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service, charge des avantages chèques-repas et indemnités de tournée aux préposés forestiers	332,3	—	—
DA	12.06	01. Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W.	3,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 814,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,9	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,9	—	—
		Totaux pour le programme 01.	2 815,9	—	—
		Programme 02.			
		Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif — Chancellerie.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50,0	—	—
AN	30.01	02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	15,0	—	—
AN	40.02	02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	3,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	68,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.02	02. Achat d'oeuvres d'artistes et artisans	5,0	—	—
AN	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,0	—	—
		Totaux pour le programme 02.	74,0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		Programme 03.			
		Informatique administrative.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,0	—	—
HI	12.03	03. Connexion des cabinets ministériels au système informatique des Ministères	4,5	—	—
HI	12.11	03. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique des Ministères ..	395,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	401,5	—	—
		Totaux pour le programme 03.	401,5	—	—
		Programme 04.			
		Statistiques régionales.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	13,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	13,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 04.	13,0	—	—
		Programme 05.			
		Service juridique.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	7,7	—	—
AN	12.10	05. Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires découlant du contentieux du Ministère	2,9	—	—
AN	33.01	05. Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	0,1	—	—
AN	33.02	05. Exécution de jugements et arrêts condamnant a Région au paiement d'indemnités	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	—	—
		Totaux pour le programme 05.	11,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 06.			
		Fonction publique.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
AN	12.03	06. Formation professionnelle	10,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,2	—	—
		Totaux pour le programme 06.	11,6	—	—
		Programme 07.			
		Trésorerie, Budget et Finances.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,5	—	—
DA	12.03	07. Contrats d'étude : apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1988	—	0	120,0
DA	12.05	07. Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	15,0	—	—
DA	30.02	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	7,0	—	—
DA	01.03	07. Crédit provisionnel destiné à couvrir notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation	150,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	174,7	0	120,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	50.01	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration	0,2	—	—
DA	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	1,0	—	—
DA	01.01	07. Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits parallèles (budget 1986, Titre II, section 51, articles 01.01 et 01.06)	—	0	40,0
DA	01.02	07. Crédit destiné au réengagement des soldes des visas antérieurs au 31 décembre 1985, annulés en exécution de la décision de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1989	—	100,0	100,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,2	100,0	140,0
		Totaux pour le programme 07.	175,9	100,0	260,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 08.			
		Dettes générales.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	21.01	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires	0	—	—
DA	21.03	08. Règlement des dettes de toute nature contractées par l'ex-S.D.R.W. et reprises par la Région wallonne (décret du 8 juin 1983), y compris la clôture des comptes bancaires qui concernent la S.D.R.W.	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	91.01	08. Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 08.	0	—	—
		Programme 09.			
		Dettes Logement.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	31.02	09. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société régionale wallonne du Logement et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	1 130,0	—	—
DA	34.01	09. Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées à titre de primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux	200,0	—	—
DA	40.01	09. Annuités à verser au fonds d'amortissements des dettes du logement social (F.A.D.E.L.S.) en exécution de la convention passée le 4 mai 1987 entre le Gouvernement, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise	1 400,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 730,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	53.01	09. Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région	350,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	350,0	—	—
		Totaux pour le programme 09.	3 080,0	—	—
		Programme 10.			
		Dettes Pouvoirs locaux.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	43.01	10. Intervention dans les intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	2 320,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 320,0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	63.01	10. Intervention dans les amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux	970,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	970,0	—	—
		Totaux pour le programme 10.	3 290,0	—	—
		Programme 11.			
		Dette Eau.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	31.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	50,0	—	—
DA	31.03	11. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société wallonne des Distributions d'Eau	300,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	350,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	51.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts (apurement du passé)	50,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50,0	—	—
		Totaux pour le programme 11.	400,0	—	—
		Totaux pour la section 10.	10 272,9	100,0	260,0
		Section 11.			
		Economie et Emploi.			
		Programme 01.			
		Expansion économique.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	37,0	—	—
AN	30.01	01. Subventions pour la promotion de l'expansion économique	36,0	—	—
AN	31.02	01. Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970	—	575,0	600,0
AN	41.01	01. Transfert au Titre IV, section particulière, "Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FEDER"	260,0	—	—
AN	41.07	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques	200,0	—	—
AN	41.09	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	533,0	575,0	600,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	50.01	01. Primes en capital en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970	—	5 975,0	4 200,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
AN	50.02	01. Fonds de roulement aéronautique	95,0	—	—
AN	51.01	01. Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	100,0	—	—
AN	51.02	01. Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie	—	0	60,0
AN	61.06	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Affaires économiques	563,0	—	—
AN	61.08	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Agriculture ...	0	—	—
AN	61.11	01. Transfert au fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expansion économique	0	—	—
AN	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,3	—	—
AN	81.01	01. Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	758,3	5 975,0	4 260,0
		Totaux pour le programme 01.	1 291,3	6 550,0	4 860,0
		Programme 02.			
		Restructuration et développement.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.03	02. Commission permanente pour la restructuration des entreprises	45,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	45,2	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	61.10	02. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	0	—	—
AN	74.05	02. Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises	3,0	—	—
AN	81.03	02. Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	800,0	950,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,0	800,0	950,0
		Totaux pour le programme 02.	48,2	800,0	950,0
		Programme 03.			
		Zonings et zones d'emploi.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	420,0	420,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	420,0	420,0
		Totaux pour le programme 03.	2,0	420,0	420,0
		Programme 04.			
		Fonds de solidarité régionale.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	41.15	04. Transfert au Fonds de solidarité régionale (art. 66.09.A de la section particulière, Titre IV)	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 04.	0	—	—
		Programme 05.			
		Promotion des investissements étrangers.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	70,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	70,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—
		Totaux pour le programme 05.	72,5	—	—
		Programme 06.			
		P.M.E. , Economie sociale et Classes moyennes.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20,0	—	—
AN	30.01	06. Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises	40,0	—	—
AN	30.02	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions prises au 31 décembre 1986	—	0	140,0
AN	30.03	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions postérieures au 31 décembre 1986	—	1 650,0	1 300,0
AN	30.04	06. Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	—	980,0	600,0
AN	41.01	06. Subvention à l'Institut économique et social des Classes moyennes	16,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	76,7	2 630,0	2 040,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	50.01	06. Subventions, primes en capital en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978	—	350,0	100,0
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
AN	81.01	06. Octrois de crédits et participations dans le secteur des petites et moyennes entreprises	—	0	5,7
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	350,0	105,7
		Totaux pour le programme 06.	77,7	2 980,0	2 145,7
		Programme 07.			
		Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	30,0	—	—
LU	30.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire	—	40,0	45,0
LU	32.01	07. Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel	7,9	—	—
LU	40.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire	—	18,7	19,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	37,9	58,7	64,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	07. Subventions et primes en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire	—	25,0	25,0
LU	51.01	07. Nouvelle prime complémentaire de première installation	—	51,6	46,0
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole	—	100,0	60,0
LU	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,1	176,6	131,0
		Totaux pour le programme 07.	39,0	235,3	195,0
		Programme 08.			
		Promotion de l'emploi et plan de résorption du chômage.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	08. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	12,0	—	—
HI	30.01	08. Subventions en vue de promouvoir l'emploi	16,0	—	—
HI	33.02	08. Subventions aux institutions de placement gratuit agréées	0	—	—
HI	43.01	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986 et de la loi programme du 30 décembre 1988	5 650,7	—	—

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
HI	43.02	08. Frais d'installation et de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	39,0	—	—
HI	01.01	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Dépenses directes - "Service 212" Ministère de la Région wallonne	53,8	—	—
HI	01.02	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	500,0	—	—
HI	01.03	08. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Dépenses effectuées par l'intermédiaire du Forem	4 551,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10 822,9	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	74.06	08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—
		Totaux pour le programme 08.	10 823,1	—	—
		Programme 09.			
		Forem.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	33.01	09. Paiement à l'intervention de l'Office régional de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	0,3	—	—
HI	42.01	09. Subventions au Forem en matière d'emploi	315,0	—	—
HI	42.08	09. Subvention de fonctionnement au Forem	925,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 240,3	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	62.08	09. Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—
		Totaux pour le programme 09.	1 240,3	—	—
		Totaux pour la section 11.	13 594,1	10 985,3	8 570,7
		Section 12.			
		Technologies et recherche.			
		Programme 01.			
		Energie.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	22,0	—	—
LI	12.03	01. Etudes	—	20,0	10,0
LI	12.38	01. Participation aux travaux d'études et de recherches dans des institutions internationales (AIE, etc.)	8,2	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	30.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé ...	15,0	—	—
LI	40.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public .	—	20,0	12,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	45,2	40,0	22,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	50.01	01. Subventions aux entreprises en matière de politique de l'énergie	—	15,0	15,0
DA	60.01	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	50,0
LI	60.02	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique de l'énergie, y compris en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, dans les secteurs du logement social, du chauffage urbain et de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	142,6	80,0
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,5	—	—
DA	80.01	01. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	0	0
LI	81.01	01. Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie	—	10,0	45,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	167,6	190,0
		Totaux pour le programme 01.	45,7	207,6	212,0
		Programme 02.			
		Innovation technologique.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	65,9	—	—
LI	12.03	02. Etudes	—	42,0	34,0
LI	30.02	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée, en ce compris les aides au lancement de l'innovation technologique (aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, à l'engagement d'un RIT ou RIT 92, à l'évaluation de la technologie, l'assistance technico-juridique, l'évaluation du partenariat et l'aide aux transferts de technologie)	—	180,0	130,0
LI	40.01	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	0	12,0
LI	41.04	02. Subvention à l'institut national des industries extractives (INIEX) ou éventuellement à un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	200,9	—	—
LI	41.17	02. Subvention pour l'institution pour le développement de la gazéification souterraine ou pour un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	10,0	—	—
AN	41.19	02. Subvention à l'Institut des Radioéléments (IRE)	170,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	446,8	222,0	176,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	61.01	02. Subventions à des universités ou à des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée	—	170,0	260,0
LI	61.05	02. Subvention pour investissements au profit de l'INIEX ou éventuellement d'un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions	17,5	—	—
AN	61.07	02. Subvention visant à l'installation d'une activité de radioéléments dans la région de Charleroi	61,6	—	—
LI	74.02	02. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux	0	—	—
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	7,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	86,1	170,0	260,0
		Totaux pour le programme 02.	532,9	392,0	436,0
		Programme 03.			
		Recherche et développement des technologies.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	51.01	03. Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ou le financement d'équipements	—	280,0	222,0
LI	51.02	03. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements.- Transfert éventuel à l'IRSIA en vue de l'exécution de telles décisions	—	295,0	270,0
LI	51.03	03. Transferts à l'IRSIA en vue d'assurer l'exécution de décisions d'octroi de subventions à des entreprises ou à des centres de recherche antérieures au 31 décembre 1989 et les coûts de fonctionnement y afférents	—	0	0
LI	60.01	03. Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	50,0
LI	61.01	03. Subventions à des universités pour des projets ou programmes de recherche à finalité économique menés dans le cadre d'accords de partenariat université-industrie	—	50,0	35,0
LI	61.10	03. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (4ème mission)	0	—	—
LI	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises ou à des personnes physiques en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées	—	905,0	775,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	01.01	03. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de recherche-développement initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales	—	324,8	201,3
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1 854,8	1 553,3
		Totaux pour le programme 03.	5,0	1 854,8	1 553,3
		<i>Totaux pour la section 12.</i>	583,6	2 454,4	2 201,3
		Section 13.			
		<i>Ressources naturelles et environnement.</i>			
		Programme 01.			
		Forêts.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	47,0	—	—
HI	12.08	01. Entretien et amélioration des forêts domaniales et des maisons forestières ..	153,5	—	—
HI	12.11	01. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement	13,5	—	—
HI	12.60	01. Station de recherches forestières et hydrobiologiques : dépenses généralement quelconques pour la création et l'entretien de champs d'expérimentation forestière et piscicole	8,0	—	—
HI	30.01	01. Subventions et indemnités au secteur autre que public	1,0	—	—
HI	40.01	01. Subventions au secteur public	0	—	—
HI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois	7,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	230,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	50.01	01. Subventions au secteur autre que public	—	12,0	7,0
HI	63.01	01. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers	—	67,0	35,0
HI	70.01	01. Acquisition par la Région de forêts domaniales	—	10,0	12,2
HI	73.01	01. Aménagement par la Région des forêts domaniales et construction des maisons forestières	—	70,8	70,8
HI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	30,0	—	—
HI	81.01	01. Apport de capitaux à des entreprises en vue de la valorisation de la filière bois	—	0	0
HI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois	0,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	30,6	159,8	125,0
		Totaux pour le programme 01.	261,1	159,8	125,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 02.			
		Conservation de la nature, chasse pêche et pisciculture.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	43,0	—	—
HI	12.08	02. Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics, des piscicultures et frayères.- Améliorations cynégétiques	30,0	—	—
HI	30.01	02. Subventions et indemnités au secteur autre que public	11,0	—	—
HI	30.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	19,0	14,0
HI	30.03	02. Subventions-intérêts dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique	—	10,0	5,0
HI	40.01	02. Subventions au secteur public	8,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	92,0	29,0	19,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	50.01	02. Subventions au secteur autre que public	—	9,5	8,0
HI	50.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	6,0	6,0
HI	50.03	02. Primes en capital dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique	—	0	0
HI	60.01	02. Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture	—	2,0	4,0
HI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements d'espaces verts publics et la protection de nature	—	13,0	10,0
HI	70.01	02. Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics et de piscicultures	—	20,0	24,4
HI	73.01	02. Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères	—	51,0	40,0
HI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,8	101,5	92,4
		Totaux pour le programme 02.	94,8	130,5	111,4
		Programme 03.			
		Environnement et déchets.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	200,0	—	—
LU/HI	12.03	03. Service "S.O.S. Pollution" et service d'intervention immédiate prévu à l'article 43 du décret du 7 octobre 1985	1,5	—	—
LU	30.01	03. Subventions au secteur autre que public en matière de protection et défense de l'environnement	15,0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LU	32.01	03. Subvention de fonctionnement à l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	60,0	—	—
LU	40.01	03. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement	17,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	293,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.02	03. Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	2,0	2,0
LU	52.01	03. Subvention à l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets"	—	20,0	20,0
LU	60.01	03. Subventions au secteur public en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets	—	382,6	382,6
DA	60.02	03. Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	5,0
LU	73.01	03. Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité (décisions antérieures au 1er janvier 1989)	—	0	2,0
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	6,0	—	—
LU	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	—	230,0	230,0
LU	81.02	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,0	634,6	641,6
		Totaux pour le programme 03.	299,6	634,6	641,6
		Programme 04.			
		Ressources du sous-sol.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	04. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	15,0	—	—
LU	12.03	04. Etudes	—	32,0	22,0
LU	30.01	04. Subventions en matière de connaissance des ressources du sous-sol	—	18,0	18,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	15,0	50,0	40,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	73.01	04. Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	—	27,0	20,0
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
LU	81.01	04. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	27,0	20,0
		Totaux pour le programme 04.	16,0	77,0	60,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 05.			
		Eau (contrôle, gestion et production).			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	05. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	42,0	—	—
CO	12.05	05. Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux	—	48,0	50,0
CO	12.07	05. Travaux en matière de lutte contre la pollution des nappes souterraines, de prévention des dommages causés aux nappes souterraines et au contrôle et à l'amélioration de la piézométrie	10,0	—	—
CO	30.01	05. Subventions et indemnités	14,7	—	—
CO	43.01	05. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau	0	—	—
CO	43.20	05. Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	165,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	231,7	48,0	50,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	51.01	05. Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines	0	—	—
CO	61.01	05. Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	—	130,0	130,0
CO	63.01	05. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau	110,7	—	—
CO	63.02	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des éco-systèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et de troisième catégorie	—	20,0	20,0
CO	63.03	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants	—	0	3,0
CO	63.04	05. Subventions spécifiques pour travaux de démergement	—	320,0	270,0
CO	63.05	05. Financement spécifique des travaux "pôle européen de développement"	—	41,0	21,0
CO	71.01	05. Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire	—	0	0
CO	73.01	05. Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	—	85,0	50,0
CO	73.02	05. Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques	—	210,0	140,0
CO	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	11,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	122,2	806,0	634,0
		Totaux pour le programme 05.	353,9	854,0	684,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 06.			
		Protection des eaux contre la pollution.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	06. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	25,0	—	—
CO	30.01	06. Subventions et indemnités	0	—	—
CO	43.01	06. Subventions aux intercommunales gérant les stations d'épuration en vue de couvrir leurs frais de fonctionnement	360,0	—	—
CO	43.02	06. Subventions et indemnités	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	385,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	51.01	06. Subventions pour l'épuration des eaux usées et la lutte contre les pollutions	—	0	0
CO	63.01	06. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	—	1 035,0	1 050,8
CO	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5,5	—	—
CO	81.01	06. Avances récupérables aux provinces et communes (article 43 du décret du 7 octobre 1985)	0	—	—
CO	01.02	06. Travaux d'épuration sur la Sûre (G.D. Luxembourg)	—	30,0	30,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,5	1 065,0	1 080,8
		Totaux pour le programme 06.	390,5	1 065,0	1 080,8
		<i>Totaux pour la section 13.</i>	1 415,9	2 920,9	2 702,8
		Section 14.			
		<i>Pouvoirs locaux.</i>			
		Programme 01.			
		Tutelle.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	3,0	—	—
CO	30.01	01. Subventions et indemnités	1,1	—	—
CO	40.01	01. Subventions et indemnités	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	60.01	01. Subventions et indemnités	1,5	—	—
CO	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—
		Totaux pour le programme 01.	10,1	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Programme 02.			
		Financement général des communes.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0,3	—	—
CO	43.04	02. Fonds des communes	25 298,7	—	—
CO	43.06	02. Intervention complémentaire en faveur des communes	900,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	26 199,0	—	—
		Totaux pour le programme 02.	26 199,0	—	—
		Programme 03.			
		Financement général des provinces.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1,6	—	—
CO	43.05	03. Fonds des provinces	3 046,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 048,0	—	—
		Totaux pour le programme 03.	3 048,0	—	—
		Programme 04.			
		Travaux subsidiés.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
CO	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2,5	—	—
CO	30.01	04. Subventions et indemnités	1,0	—	—
CO	40.01	04. Subventions et indemnités	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
CO	60.01	04. Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	—	10,0	6,0
CO	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	21,0
CO	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif	—	1 358,8	1 100,0
CO	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	1 398,8	1 127,0
		Totaux pour le programme 04.	4,3	1 398,8	1 127,0
		Totaux pour la section 14.	29 261,4	1 398,8	1 127,0

(En millions de francs)

Mi-nistre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<i>Section 15.</i>			
		<i>Aménagement du territoire et logement.</i>			
		Programme 01.			
		Aménagement du territoire et urbanisme.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	45,0	—	—
LI	12.03	01. Etudes	—	58,5	32,0
LI	12.05	01. Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire	0	—	—
LI	12.07	01. Frais d'étude et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986)	—	1,5	5,0
LI	30.01	01. Subventions et indemnités	2,0	—	—
LI	43.01	01. Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire	—	28,0	20,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	47,0	88,0	57,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	50.01	01. Subventions pour maisons de l'urbanisme	4,0	—	—
LI	60.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	170,0
LI	63.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme	—	0	0
LI	70.01	01. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris les aménagements	—	0	0
LI	74.02	01. Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers.- Avances récupérables	1,0	—	—
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	4,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	9,0	0	170,0
		Totaux pour le programme 01.	56,0	88,0	227,0
		Programme 02.			
		Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	5,0	—	—
LI	12.03	02. Etudes	—	15,0	8,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	30.01	02. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés	—	5,0	4,0
LI	40.01	02. Subventions et indemnités en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés	—	5,0	4,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	25,0	16,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	50.01	02. Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation .	15,0	—	—
LI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	—	190,0	190,0
LI	63.03	02. Subventions en exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons	—	150,0	130,0
LI	63.04	02. Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons	—	30,0	25,0
LI	63.06	02. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovations urbaine et des sites désaffectés)	0	—	—
LI	70.01	02. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris aménagements	—	4,5	5,0
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15,0	374,5	350,0
		Totaux pour le programme 02.	20,0	399,5	366,0
		Programme 03.			
		Rénovation rurale et remembrement.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	7,0	—	—
HI	30.01	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie	—	30,0	20,0
HI	40.01	03. Frais administratifs et techniques relatifs au fonctionnement de la Société nationale terrienne	425,0	—	—
HI	43.01	03. Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remembrement rural	30,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	462,0	30,0	20,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	61.01	03. Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne)	—	140,0	140,0
HI	63.02	03. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale	—	120,0	100,0
HI	63.05	03. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation rurale)	0	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
HI	74.02	03. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou techniques nouvelles en relation avec l'application des lois sur le remembrement	—	3,0	3,0
HI	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	1,0	—	—
HI	84.01	03. Avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des lois relatives au remembrement légal des biens ruraux	10,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	11,0	263,0	243,0
		Totaux pour le programme 03.	473,0	293,0	263,0
		Programme 04.			
		Logement : secteur privé.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
LU	30.01	04. Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	2,0	—	—
LU	30.03	04. Subventions destinées à l'amélioration du patrimoine immobilier en application des articles 48 et 76 du code du logement	877,5	—	—
LU	33.03	04. Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	38,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	917,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.02	04. Subventions aux organismes privés promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	20,0	20,0
LU	50.03	04. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds des Familles nombreuses de Wallonie	1 223,0	—	—
LU	60.01	04. Aide aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Logement	—	480,0	452,3
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 225,0	500,0	472,3
		Totaux pour le programme 04.	2 142,5	500,0	472,3
		Programme 05.			
		Logement : secteur public.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	30,0	—	—
AN	41.01	05. Subvention au FADELS en vue d'assurer le fonctionnement de cet organisme (part Région wallonne)	5,0	—	—
LU	43.04	05. Aide aux sociétés immobilières de service public	660,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	695,0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	51.01	05. Exécution des articles 33 et 77 novies du code du logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux	—	165,0	165,0
LU	60.02	05. Subventions aux organismes publics promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres	—	80,0	70,0
LU	63.01	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transformation et de la démolition d'immeubles insalubres	100,0	—	—
LU	72.01	05. Travaux et dépenses liés aux programme logement de l'ex-S.D.R.W.	1,0	—	—
LU	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
LU	81.01	05. Avances récupérables à la construction et à la réhabilitation du logement social par la Société régionale wallonne du Logement	—	500,0	500,0
LU	81.02	05. Prise de participations de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	102,0	745,0	735,0
		Totaux pour le programme 05.	797,0	745,0	735,0
		Programme 06.			
		Monuments, sites et fouilles.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	49,0	—	—
LI	30.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles	26,3	—	—
LI	40.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles	12,0	—	—
LI	01.01	06. Remboursement à la Communauté française ou à la Communauté germanophone	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	87,3	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	52.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	115,0	85,0
LI	63.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	95,0	90,0
LI	63.12	06. Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	93,0	80,0
LI	72.11	06. Acquisition ou restauration d'édifices classés, d'ensembles architecturaux et mise en valeur des sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	—	20,0	16,0
LI	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,0	—	—
LI	84.01	06. Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,0	323,0	271,0
		Totaux pour le programme 06.	95,3	323,0	271,0
		Totaux pour la section 15.	3 583,8	2 348,5	2 334,3

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		Section 16.			
		Relations extérieures.			
		Programme 01.			
		Commerce extérieur.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	70,0	—	—
LI	30.01	01. Subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger	56,0	—	—
LI	40.01	01. Participation dans les frais d'administration et de fonctionnement de l'Office belge du Commerce extérieur	0	—	—
LI	41.02	01. Fonds du commerce extérieur (crédit à transférer à l'article 60.02.A de la section particulière)	45,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	171,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
LI	81.01	01. Apports de capitaux, avances récupérables et association en participation en faveur d'entreprises en vue de favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	29,0	—	—
AN	81.02	01. Apports de capitaux et association en participation en faveur d'entreprises en vue de faciliter les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger	10,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	39,0	—	—
		Totaux pour le programme 01.	210,1	—	—
		Programme 02.			
		Promotion de la Région wallonne au niveau international.			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	70,0	—	—
LI	12.03	02. Frais de fonctionnement des délégations à l'étranger	28,5	—	—
LI	30.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	35,0	—	—
LI	34.01	02. Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	30,0	—	—
LI	40.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	163,5	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	71.01	02. Achat de terrains et bâtiments	—	0	0
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,0	0	0
		Totaux pour le programme 02.	165,5	0	0
		<i>Totaux pour la section 16.</i>	375,6	0	0
		TOTAUX GENERAUX.	60 078,9	20 207,9	17 196,1

III. PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS

MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON,
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE

COMMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF

Article 7

Cette habilitation vise à permettre, par le transfert de crédits inscrits à l'article 01.03.07 du programme 07 de la section 10, l'alimentation nécessaire compte tenu notamment de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des dépenses relatives au paiement des rémunérations.

Article 17

Le 24 juillet 1975, le C.M.C.E.S. a ratifié un protocole d'accord du 26 juin 1975 relatif au paiement des pensions conventionnelles dans le cadre de la restructuration de la S.A. Cristallerie du Val Saint-Lambert.

La dotation initiale versée, à charge du budget des Affaires économiques, à l'a.s.b.l. Fonds social Val Saint-Lambert s'est avérée insuffisante. Il convient dès lors que soit complétée cette dotation afin de respecter les engagements des pouvoirs publics.

La demande formulée au Gouvernement national pour qu'il respecte ses engagements n'a pu recueillir un consensus au sein du Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs, le 28 décembre 1988.

Compte tenu de la situation difficile dans laquelle ce manque de décision place les bénéficiaires, la Région a suppléé en 1989 à la carence constatée, tout en conservant au litige un caractère non résolu et sans préjudice d'une solution favorable aux intérêts régionaux dans le futur.

Son intervention doit être sauvegardée au-delà de la couverture déjà réalisée compte tenu de l'évolution de ce dossier.

Article 18

En application de l'article 75 § 1^{er} de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, l'autorité nationale est habilitée à prélever, sur les moyens transférés aux Communautés et aux Régions, les montants nécessaires à couvrir les dépenses concernant les services administratifs à transférer et qui ne sont ni effectivement ni intégralement pris en charge par la Région, notamment, compte tenu des délais nécessaires à la réalisation des transferts du personnel.

Cette habilitation, exceptionnelle tant pour ce qui concerne l'article 75 § 1^{er} que pour l'autorisation décrétole, vise à permettre, par le transfert de crédits inscrits aux articles 11 et 12 concernés entre eux et à l'article 01.01 du programme 01 de la section 50, de comptabiliser les prélèvements dont question en vue notamment du compte 1990.

Article 19

L'article 55, § 7 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions dispose que la Région est tenue d'affecter les moyens nécessaires pour honorer les obligations contractées par le Fonds wallon. Cette habilitation permet à la Région de rencontrer cette obligation.

COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 10 — SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU PERSONNEL DU MINISTÈRE

Article 11.03.01

La charge budgétaire relative à l'ensemble du personnel, tous statuts inclus, est estimée à 2.457,6 millions de francs. Ce montant ne comprend pas le coût des agents statutaires qui seront recrutés en 1990.

Ce montant global de 1.925 millions se décompose comme suit:

0. Personnel transféré (estimation 89 + 2 %)	532.500.000
A. Personnel statutaire et stagiaire:	1.705.230.938
B. Personnel contractuel et stagiaire Onem:	82.945.260
C. Personnel contractuel subventionné:	136.877.000
	<u>2.457.553.198</u>

1. Rémunérations des agents statutaires

Le nombre d'agents relevés fin novembre 1988 s'élevait à 1.747. La masse globale des rémunérations, pécules de vacances, allocations de fin d'année et allocations diverses pour l'ensemble de l'année budgétaire 1988 s'est élevée à 1.523.809.982 francs. Les paiements qui restent à effectuer sur le crédit de 1988 concernent essentiellement les primes de productivité dues aux ingénieurs civils issus du Ministère des Travaux Publics, dont le montant global approche les 5 millions de francs.

L'estimation de la charge budgétaire relative à l'exercice 1990 a été réalisée en tenant compte des éléments de fait qui sont intervenus en 1988, 1989 et 1990, sauf en ce qui concerne les recrutements de l'année 1990 pour lesquels aucune donnée n'est disponible.

La masse globale dépensée en 1988 pour le paiement des rémunérations et allocations diverses a été corrigée pour tenir compte de l'évolution des effectifs en entrées et sorties, des augmentations barémiques et des promotions: Ces corrections ont été opérées sur base des données réelles enregistrées au sein du service et confrontées aux comptes émanant du Service Central des Dépenses Fixes.

Les recrutements effectués en 1988 et 1989 se sont élevés à 326 et augmentent de 175 millions la charge globale de 1988. En sens contraire, les départs relevés en 1988, 1989 et estimés pour 1990 engendrent une réduction de la charge d'environ 101 millions de francs.

Les augmentations barémiques octroyées en 1988, 1989 et 1990 engendrent un accroissement de 28,5 millions de francs tandis que l'impact des promotions peut être estimé à 5 millions.

Les conventions collectives conclues pour 1988 et 1989 ont entraîné une augmentation de la masse des rémunérations de respectivement, 14,5 et 39 millions de francs. Les autres facteurs pris en considération sont plus entâchés d'incertitude. Il en est particulièrement ainsi de l'estimation des augmentations qui résulteront de la convention collective relative à l'année 1990 qui n'est pas conclue au moment de la rédaction de cette note; le montant retenu, soit 13 millions, est arbitraire et ne repose sur aucune information officielle ou officieuse.

L'ensemble des facteurs ainsi énumérés provoque une augmentation nette de la masse globale de 182 millions, soit 12 % par rapport à la masse globale dépensée en 1988 et 1989 et 8 % par rapport au crédit inscrit dans le budget de 1989. Le montant obtenu, soit 1.705 millions, sera augmenté des recrutements réalisés en 1990. Le coût moyen d'un agent, tous niveaux confondus, est de 920.952 francs en août 1989.

2. Rémunérations des agents contractuels et des stagiaires Onem

Le nombre d'agents contractuels payés au mois s'élevait à 32 à fin août 1989. Le coût

moyen des agents contractuels est de 1.123.251 francs par an. Le nombre d'agents contractuels payés à l'heure oscille autour de la centaine et le coût moyen en est de 250.000 francs par an du fait du nombre élevé d'agents n'effectuant que des prestations incomplètes. Le nombre de stagiaires Onem doit en principe être de 52 pour respecter le pourcentage légal qui est de 3 % de l'ensemble des effectifs au 30 juin de l'année précédente. Le coût moyen des stagiaires qui sont occupés à 4/5 temps et payés à 90 % du traitement barémique est de 524.344 francs. La rémunération globale prévue pour ces différentes catégories d'agents s'élève à 83 millions, soit un chiffre légèrement inférieur à celui de 1988 en raison du départ d'agents contractuels, notamment les agents du Centre Wallon du Bois.

3. Rémunérations des contractuels subventionnés

A partir du 1^{er} juillet 1989, tous les agents occupés par le Ministère en qualité de chômeurs mis au travail ont été transformés en contractuels subventionnés. Au début septembre 1989, le nombre d'agents contractuels sans prime remplaçant un agent en interruption de carrière s'élevait à 35, soit un total de 275 contractuels subventionnés avec ou sans prime. La charge de ces agents est allégée du fait de l'exonération de certaines cotisations sociales, de la prise en charge du paiement des allocations familiales par l'ONAFTS. Quant au montant global des primes de 203.050 francs, payées à l'intervention du Forem en contrepartie de la rémunération annuelle payée à chaque contractuel subventionné avec prime, il s'agit là d'une recette à inscrire dans un compte de recettes. Le coût moyen par agent contractuel subventionné est de 791.527 francs avant déduction de la prime.

L'estimation des 200 agents pour 1990 est arbitraire.

ESTIMATION DES CHARGES DE PERSONNEL POUR 1990

A. Personnel statutaire et stagiaire	1.705.230.938
B. Personnel contractuel et stagiaire Onem	82.945.260
C. Personnel contractuel subventionné	136.877.000
	<hr/>
	1.925.053.198
	arrondi à:
	1.925.000.000

A. Composition du crédit relatif au personnel statutaire et stagiaire

1. Dépenses 1988 de l'article 11.03

Ordonnancements effectués en 1988	1.440.803.402
Ordonnancements sur crédits reportés de 1988	1.923.178
Ordonnancements sur crédits de 1989 (année antérieure)	73.878
Ordonnancements de 1988 (encore à effectuer)	5.000.000
TOTAL	<hr/>
	1.447.800.458
Application du coefficient d'index	× 1,0525
	<hr/>
SOUS-TOTAL 1:	1.523.809.982

2. Variation en fonction de l'évolution des effectifs

2.1. Recrutements

Recrutements réalisés en 1988 (nombre: 151)	
Charge budgétaire à ajouter	50.015.727
Recrutements réalisés au 30.08.89 (nombre: 92)	
Charge budgétaire à ajouter	64.263.934
Recrutements qui seront réalisés en 1989 à partir du 01.09.89 (nombre: 83)	
Charge budgétaire à ajouter	58.772.416
TOTAL	<hr/>
	173.052.077
Application du coefficient d'index	× 1,0133
	<hr/>
SOUS-TOTAL 2.1	175.353.669

2.2. Sorties	
Départs 1988 (nombre: 57)	
Charge budgétaire à diminuer	– 33.802.711
Départs 1989 (nombre: 46)	
Charge budgétaire à diminuer	– 48.068.384
Départs 1990 (nombre: 40)	
Charge budgétaire à diminuer	– 19.394.474
SOUS-TOTAL 2.2	– 101.265.569
3. <u>Variation en fonction de l'ancienneté et des promotions</u>	
3.1. Augmentations barémiques	28.467.240
3.2. Promotions	5.000.000
SOUS-TOTAL 3	33.467.240
4. <u>Conventions collectives</u>	
4.1. Convention collective 1987-1988	
Augmentation de 1.000 frs par mois	
+ indexation, soit 5,42 %	
– 7/12 pour les agents ayant un traitement maximum de 322.379	10.198.008
– 11/12 pour les traitements supérieurs à ce montant	4.313.650
SOUS-TOTAL 4.1	14.511.658
4.2. Conventions collectives de 1989	
Augmentation de 2 % des traitements bruts	28.339.757
et des parties variables du pécule de vacances	
et de l'allocation de fin d'année	991.891
et des cotisations patronales	1.076.910
Augmentation de la partie fixe du pécule de vacances 6.000 frs	
+ indexation, soit 5.100 frs	8.945.400
SOUS-TOTAL 4.2.	39.353.958
5. <u>Autres facteurs à prendre en considération</u>	
Fonctions supérieures en 1989 et 1990	5.000.000
Allocations spéciales	2.000.000
Augmentations conventionnelles	13.000.000
SOUS-TOTAL 5	20.000.000
TOTAL GÉNÉRAL	1.705.230.938

Recrutements 1990

Les recrutements prévus en 1990 ne sont pas encore déterminés.

B. Crédit relatif au personnel contractuel payé au mois, au personnel contractuel payé à l'heure et au personnel stagiaire Onem

1. Dépenses 1988 de l'article 11.03

1.1. Ordonnancements effectués en 1988	78.641.736
1.2. Ordonnancements sur crédits reportés de 1988	589.082
1.3. Ordonnancements sur crédits de 1989 (années antérieures)	714.154
1.4. Ordonnancements de 1988 encore à effectuer	0
TOTAL	79.944.972
Application du coefficient d'index	× 1,0525
SOUS-TOTAL 1	84.142.083

2. Proposition 1990

a. Hypothèses de travail

1. Pour tous: compte tenu de la convention collective de 1989 et de l'indexation d'avril 1990
2. Contractuels payés au mois:
 - maintien de l'effectif observé fin août 1989: 32 agents
 - coût moyen: 834.465 frs par an.
3. Stagiaires Onem
 - effectif porté au pourcentage légal: 52 agents
 - coût moyen sur base de prestation à 4/5 temps et du paiement à 90 %: 600.815 frs par an
4. Contractuels payés à l'heure:
 - maintien de l'effectif autour de 100 agents
 - coût moyen: 250.000 frs par an.

b. Résultats

1. Contractuels payés au mois	26.702.880
2. Stagiaires Onem	31.242.380
3. Contractuels payés à l'heure	<u>25.000.000</u>
TOTAL	82.945.260

C. Crédit relatif au personnel contractuel subventionné avec et sans prime

1. Hypothèses de travail

1. Compte tenu de la convention collective de 1989 et de l'indexation d'avril 1990
2. Effectif:
 - Population au 01.09.89: 275 agents
 - Estimation 1990: 200 agents
3. Coût moyen: 684.385 frs par an.

2. Résultats: 136.877.000

*CHARGE BUDGÉTAIRE MOYENNE DES AGENTS DU MINISTÈRE
DE LA RÉGION WALLONNE EN AOÛT 1989*

A. Agents définitifs

Hypothèses:

1. Population prise en considération

- a. Population A: gérée par le Service du Statut Pécuniaire: tous les agents définitifs occupés en août 1989, à l'exception des agents des services extérieurs des services Forêts et Pêche.
- b. Population B: gérée par la cellule administrative de l'Inspection Générale de l'Environnement et des Forêts: les agents des services extérieurs des services Forêts et Pêche, occupés en août 1989.

2. Charge budgétaire

- a. Population A: la charge budgétaire moyenne par niveau a été calculée sur base des traitements réels des agents augmentés des allocations familiales et des cotisations patronales de sécurité sociale.
- b. Population B: la charge budgétaire moyenne par niveau attribuée aux agents des services Forêts et Pêche est la charge budgétaire moyenne par niveau obtenue pour la population A.

Résultats:

1. Coût moyen par niveau des agents définitifs en août 1989

Niveau	Charge budgétaire par agent en août 1989	Nombre d'agents	Charge budgétaire globale en août 1989
1	1.389.568	450	625.305.600
2	850.032	449	381.664.368
3	716.253	772	552.947.316
4	667.862	83	55.432.546
Moyenne générale	920.952	1.754	1.615.349.830

2. Coût moyen par niveau des agents définitifs en 1990

Hypothèses d'indexation:

- Indexation de 2 % en septembre 1990
- Indexation de 2 % en avril 1990

Niveau	Charge budgétaire par agent en 1990
1	1.436.210
2	878.564
3	740.295
4	690.279
Moyenne générale	951.865

B. Agents contractuels, stagiaires Onem et contractuels subventionnés

B.1. AGENTS CONTRACTUELS

Hypothèses:

1. Population prise en considération

Les agents contractuels payés au mois, y compris les agents dénommés temporaires en raison de leur situation statutaire dans leur Ministère d'origine.

Effectif: 32 agents.

2. Charge budgétaire

La charge budgétaire moyenne par niveau a été calculée sur base des traitements réels des agents augmentés des allocations familiales et des cotisations patronales de sécurité sociale.

Résultats:

Coût moyen par niveau des agents contractuels en août 1989

Niveau	Effectif	Charge budgétaire par agent en août 1989
1	14	1.534.352
2	8	986.791
3	9	727.435
4	1	693.216
Moyenne générale	32	1.123.251

B.2. STAGIAIRES ONEM

Hypothèses:

1. Population prise en considération

Tous les stagiaires Onem occupés en août 1989.

2. Charge budgétaire

La charge budgétaire moyenne par niveau a été calculée sur base des traitements réels augmentés des allocations familiales et des cotisations patronales de sécurité sociale.

Les stagiaires Onem sont occupés à 4/5 temps et perçoivent 90 % de la rémunération barémique.

Résultats:

Coût moyen par niveau des stagiaires Onem en août 1989

Niveau	Effectif	Charge budgétaire par agent en août 1989
1	6	748.346
2	6	507.983
3	10	441.255
4	4	173.344
Moyenne générale	26	524.344

B.3. CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS AVEC OU SANS PRIME

Hypothèses:

1. Population prise en considération

Tous les agents contractuels subventionnés avec ou sans prime occupés en août 1989.

2. Charge budgétaire

La charge budgétaire a été calculée sur base des traitements réels des agents contractuels subventionnés augmentés des cotisations patronales de sécurité sociale, mais sans tenir compte des allocations familiales qui sont payées par l'ONAFST.

Résultats:

Coût moyen par niveau des contractuels subventionnés

Niveau	Effectif	Charge budgétaire par agent en septembre 1989
1	63	1.115.494
2	129	727.348
3	48	637.264
4	30	633.963
Moyenne générale	270	791.527

N.B. Les calculs présentés dans ce chapitre intitulé «Charge budgétaire moyenne des agents du Ministère de la Région wallonne en août 1989» ont été réalisés sur base des données réelles des rémunérations payées aux agents des différentes catégories.

Les coûts moyens par agent ainsi obtenus sont quelque peu différents des coûts pris en considération pour l'élaboration des propositions budgétaires 1990. Les résultats globaux n'en sont guère affectés.

Article 12.02.01 — Frais de fonctionnement et contrats d'étude

Un crédit de 7,1 millions se justifie.

Il y a lieu en effet de prévoir pour 1990 le règlement sous forme d'honoraires d'avocats d'une part importante du contentieux en matière de Personnel, soit 2,5 millions.

Les frais relatifs à la remise en 1990 de distinctions honorifiques aux agents correspondants aux mouvements de novembre 88 et 89 peuvent être estimés à 200.000 frs.

Par ailleurs, les prestations de services de la Société chèque repas, calculées en fonction des valeurs commandées s'élevaient en 89 à 1.200.000 frs (1). Etant donné que l'effectif du Ministère connaîtra une augmentation de l'ordre de 5 % (2), il y a lieu de répercuter celle-ci sur les frais de gestion. Il est proposé de prévoir 3.200.000 frs.

(1) Coût moyen par bénéficiaire: 523,6 frs.

(2) Et compte tenu du personnel à transférer.

Article 12.04.01

Le crédit 332,3 millions de francs se décompose comme suit:

Frais de parcours	28,0
Frais de séjours	8,0
Réquisitoires,...	8,0
Ramassage S.N.C.V.	0,7
Frais de téléphone (serv. ext.)	4,5
Abonnements sociaux	3,5
Indemnités de tournées	14,5
Allocations spec. forestiers	0,6
Chèques repas (1)	263,3
Divers	1,2

(1) Principe: 11 mois × 4.000 F/agent

M.R.W. (2.515 agents):	105,000
Transferts 1 ^{er} août 89 - (42):	1,848
Transferts en 90 (359):	15,796
Transferts au MET (communic. - 17):	0,748
Transferts au MET (TP: 3.142):	138,248
Transferts trésorerie (± 15):	0,660
CAP (70 % de 34):	1,012

Répartition par services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire

DES AGENTS DEFINITIFS - AOUT 1989

DIRECTIONS GENERALES	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Fonct. Dirigeants	9	12506112	4	3400128	0	0	0	0	13	15906240
Service Juridique	5	6947840	2	1700064	1	716253	1	667862	9	10032019
Etudes & Informat.	5	6947840	5	4250160	6	4297518	0	0	16	15495518
Chancellerie	9	12506112	5	4250160	6	4297518	4	2671448	24	23725238
Pers. & Aff. Générales	10	13895680	32	27201024	19	13608807	23	15360826	84	70066337
Budget & Finances	15	20843520	40	34001280	11	7878783	2	1335724	68	64059307
Economie & Emploi	69	95880192	48	40801536	43	30798879	7	4675034	167	172155641
Energie & Tech. Nouv.	37	51414016	20	17000640	16	11460048	3	2003586	76	81878290
Ress. Natur. & Envir.	165	229278720	124	105403968	560	401101680	15	10017930	864	745802298
Pouvoirs Locaux	26	36128768	19	16150608	9	6446277	3	2003586	57	60729239
Amén. du Terr. & Log.	86	119502848	142	120704544	93	66611529	23	15360826	344	322179747
Relations Extér.	14	19453952	8	6800256	8	5730024	2	1335724	32	33319956
*** Total ***	450	625305600	449	381664368	772	552947316	83	55432546	1754	1615349830

Répartition par Services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire annuelle
DES AGENTS DEFINITIFS - AOUT 1989

Service : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

SERVICES	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Services généraux	0	0	2	1700064	0	0	3	2003586	5	3703650
Amenagem. du Territ.	62	86153216	93	79052976	61	43691433	15	10017930	231	218915555
Logement	24	33349632	47	39951504	32	22920096	5	3339310	108	99560542
*** Total ***	86	119502848	142	120704544	93	66611529	23	15360826	344	322179747

Repartition par Services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire annuelle
DES AGENTS DEFINITIFS - AOUT 1989
Service : ECONOMIE ET EMPLOI

SERVICES	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire		
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Services généraux	1	1389568	2	1700064	2	1432506	6	4007172	11	8529310
Politique économique	9	12506112	7	5950224	8	5730024	0	0	24	24186360
Expans. et Restruct.	23	31960064	14	11900448	14	10027542	1	667862	52	54555916
Inspect. économique	9	12506112	5	4250160	6	4297518	0	0	20	21053790
P.M.E.	17	23622656	11	9350352	6	4297518	0	0	34	37270526
Emploi	10	13895680	9	7650288	7	5012771	0	0	26	26559739
*** Total ***	69	95880192	48	40801536	43	30798879	7	4675034	167	172155641

Repartition par Services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire annuelle
DES AGENTS DEFINITIFS - AOUT 1989
Service : ENERGIE ET TECHNOLOGIES NOUVELLES

SERVICES	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire		
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Services généraux	1	1389568	3	2550096	1	716253	2	1335724	7	5991641
Energie	19	26401792	9	7650288	7	5012771	0	0	35	39065881
Technologies nouv.	17	23622656	8	6800256	8	5730024	1	667862	34	36320799
*** Total ***	37	51414016	20	17000640	16	11460048	3	2003586	76	81278290

Repartition par Services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire annuelle
DES AGENTS DEFINITIFS - AOUT 1989
Service : RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

SERVICES	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire		
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Services généraux	2	2779136	2	1700064	4	2865012	8	5342896	16	12687109
Environn. & Forêts	96	133398528	72	61202304	53	374600319	3	2003586	694	571204737
Eau	52	73647104	41	34851312	24	17190072	4	2671448	122	128359926
Ressources du S.Sol	14	19453952	9	7650288	9	6446277	0	0	32	33550517
*** Total ***	165	229278720	124	105403968	560	401101680	15	10017930	864	745802298

Répartition par Services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire annuelle
DES AGENTS DEFINITIFS - AOUT 1989
Service : POUVOIRS LOCAUX

SERVICES	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire		
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Services generaux	0	0	1	850032	1	716253	3	2003586	5	3569871
Tutelle	22	30570496	16	13600512	6	4297518	0	0	44	48468526
Travaux subsidies	4	5558272	2	1700064	2	1432506	0	0	8	8690842
*** Total ***	26	36128768	19	16150608	9	6446277	3	2003586	57	60729239

Répartition par services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire

DES STAGIAIRES ONEm - AOUT 1989

DIRECTIONS GENERALES	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire		
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Fonct. Dirigeants	0	0	0	0	1	441255	1	173344	2	614599
Service Juridique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes & Informat.	0	0	1	507983	0	0	0	0	1	507983
Chancellerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pers. & Aff. Générales	0	0	3	1523949	1	441255	1	173344	5	2138548
Budget & Finances	1	748346	0	0	0	0	0	0	1	748346
Economie & Emploi	1	748346	1	507983	0	0	1	173344	3	1429673
Energie & Tech. Nouv.	0	0	0	0	2	882510	0	0	2	882510
Ress. Natur. & Envir.	1	748346	0	0	2	882510	0	0	3	1630856
Pouvoirs Locaux	0	0	0	0	0	0	1	173344	1	173344
Amén. du Terr. & Log.	0	0	1	507983	4	1765020	0	0	5	2273003
Relations Extér.	3	2245038	0	0	0	0	0	0	3	2245038
*** Total ***	6	4490076	6	3047898	10	4412550	4	693376	26	12643900

Répartition par services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire

DES AGENTS CONTRACTUELS PAYES AU MOIS - AOUT 1989

DIRECTIONS GENERALES	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire		
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Fonct.Dirigeants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service Juridique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes & Informat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chancellerie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pers.& Aff.Générales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Budget & Finances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Economie & Emploi	0	0	0	0	1	727435	0	0	1	727435
Energie & Tech.Nouv.	7	10740464	0	0	0	0	0	0	7	10740464
Ress.Natur.& Envir.	6	9206112	6	5920746	7	5092045	1	693216	20	20912119
Pouvoirs Locaux	0	0	1	986791	1	727435	0	0	2	1714226
Amén.du Terr.& Log.	1	1534352	1	986791	0	0	0	0	2	2521143
Relations Exter.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
*** Total ***	14	21480928	8	7894328	9	6546915	1	693216	32	36615297

Répartition par services des Effectifs
et de la Charge Budgétaire

DES AGENTS CONTRACTUELS AVEC PRIME - AOUT 1989

DIRECTIONS GENERALES	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	Nombre	Charge	EFFECTIFS GLOBAUX	CHARGE BUDGETAIRE GLOBALE
	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire	d'agents	Budgétaire		
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Fonct.Dirigeants	3	3346482	1	727348	0	0	2	1267926	6	5341756
Service Juridique	0	0	2	1454696	0	0	0	0	2	1454696
Etudes & Informat.	1	1115494	0	0	0	0	0	0	1	1115494
Chancellerie	2	2230988	1	727348	2	1274528	2	1267926	7	5500790
Pers.& Aff.Générales	2	1230988	17	12364916	4	2549056	13	8241519	36	25386479
Budget & Finances	2	2230988	4	2909392	6	3823584	2	1267926	14	10231890
Economie & Emploi	13	14501422	17	12364916	7	4460848	1	633963	38	31961149
Energie & Tech.Nouv.	5	5577470	9	6546132	2	1274528	1	633963	17	14032093
Ress.Natur.& Envir.	9	10039446	19	13819612	5	3186320	4	2535852	37	29581230
Pouvoirs Locaux	3	3346482	4	2909392	1	637264	2	1267926	10	8161064
Amén.du Terr.& Log.	13	14501422	50	36367400	22	14019808	3	1901889	88	66790519
Relations Exter.	10	11154940	2	1454696	1	637264	1	633963	14	13880863
*** Total ***	63	69276122	126	91645848	50	31863200	31	19652853	270	213438023

PROGRAMME 02 — SERVICE DE LA PRÉSIDENTE
ET SECRÉTARIAT DE L'EXÉCUTIF — CHANCELLERIE

Article 12.02.02

Cet article est appelé à couvrir notamment les dépenses relatives aux :

1. Entretien des appareils de microfilmage (contrats en cours, fournitures).
2. Brochure d'information destinée à un large public sur les compétences de la Région wallonne.
3. Vade-Mecum de la Région wallonne (mises à jour).
4. Bulletin trimestriel d'information du Ministère de la Région wallonne.
5. Edition de la législation wallonne (relevés thématiques et chronologiques) ainsi que l'édition de la coordination de la législation.

Edition d'une farde d'information générale pour les membres du personnel du Ministère de la Région wallonne.

6. Représentation et Protocole de la Région wallonne, dont:
 - manifestations;
 - acquisitions de matériel non durable;
 - cadeaux protocolaires.
7. Supports promotionnels de la Région wallonne dont audio-visuels de promotion du Ministère de la Région auprès d'un large public.
8. Abonnements et documentation.
 - abonnements (presse quotidienne et périodique, documents parlementaires, microfiches du Moniteur belge, etc.) (poursuite des abonnements actuels);
 - acquisition de documentation, abonnements à diverses banques de données;
 - abonnements aux publications de divers centres d'études;
 - acquisition de photos et diapositives, etc.

PROGRAMME 04 — STATISTIQUES RÉGIONALES

Article 12.02.04

Cet article est destiné à couvrir outre des frais d'études notamment, la consultation de banques de données.

PROGRAMME 05 — SERVICE JURIDIQUE

Articles 12.02.05 et 12.10.05

Frais de fonctionnement et contrats d'étude 10,8

Répartition

– Avocats: Cour d'arbitrage	2
– Contentieux général	5,9
– Dossiers résiduels	2
– Documentation, livres et périodiques	0,7

Le Service juridique doit répondre aux tâches suivantes:

- la réception et l'acheminement des actes de procédure et des actes extra-judiciaires;
- la gestion du contentieux judiciaire qui ne relève pas des directions fonctionnelles;
- la gestion de dossiers résiduels pour lesquels il y a lieu de se prémunir à l'encontre de demandes de paiement relatives aux années antérieures;
- l'examen des dossiers particuliers et les questions d'ordre général à la demande des administrations du Ministère ou des membres de l'Exécutif régional. A cet égard, il y a lieu de prévoir une extension des possibilités du service juridique de constituer une documentation juridique suffisante;
- dans le cadre de sa mission de documentation et d'études, le service juridique figure

parmi les services qui bénéficient d'une priorité en matière d'informatisation. Celle-ci permettra de réaliser une base de données comprenant les décrets et la réglementation régionale ainsi qu'une coordination officieuse des textes décrets et réglementaires.

Les outils informatiques mis à disposition du service permettront de gérer plus efficacement la documentation juridique générale et de mettre en chantier un fichier de jurisprudence propre aux matières relevant des compétences de la Région.

PROGRAMME 06 — FONCTION PUBLIQUE

Article 12.03.06

En 1990 les actions du Service de la Formation seront les suivantes:

1. En matière d'accueil, une farde de documentation sera éditée à l'intention de tout le personnel.
2. Les activités de formation seront organisées, comme les années précédentes, dans le cadre du stage du personnel recruté.
3. Une aide à la préparation aux examens des niveaux 1, 2 et 3 sera apportée aux agents, par l'organisation de cours.
4. Le Service prendra à sa charge les frais d'interruption à des cycles d'études justifiés par l'intérêt du service, dans le cadre du crédit-formation.
5. Des formations spécifiques, demandées par les administrations, seront organisées et particulièrement
 - accueil téléphonique
 - bibliothéconomie
 - langues
 - formation juridique des agents et préposés forestiers
 - marchés publics
 - analyse de bilans

SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 01 — EXPANSION ÉCONOMIQUE

Article 12.02.01

(en millions de francs)

- Frais de fonctionnement	15,0
- Contrats d'études	22,0

Frais de fonctionnement: 15,0 millions

Ils consistent d'une part en des honoraires d'avocats et frais de justice, frais de documentation et de représentation de la Région dans des foires, salons et, d'autre part, en des opérations de promotion de l'économie régionale (insertion de promotion dans la presse écrite, réalisation de spots,...)

Contrats d'étude: 22,0 millions

Les projets qui seront réalisés en 1990 s'articulent autour des grands axes qui composent le chapitre «Economie de la déclaration de politique régionale».

Retenons en particulier, la préparation du tissu productif wallon au marché intérieur européen de 1992.

Article 31.02.01

A. Engagements 1990

Si l'on tient compte des dossiers définitifs introduits et qui ne pourront être traités ou faire l'objet d'une décision d'ici la fin 1989 ainsi que de ceux, dont l'introduction est

annoncée pour 1990, on peut estimer à 75 à 80 milliards le montant des investissements pour lesquels une aide est sollicitée.

La plus grande sélectivité introduite dans les nouvelles directives d'application des lois d'expansion économique devrait conduire à réduire les besoins en crédits d'engagement, tout en maintenant un niveau d'aide compétitif face aux zones d'accueil étrangères.

En conséquence, un crédit global de 6.550.000.000 (primes en capital et subventions intérêts confondues) est proposé.

Compte tenu du fait que de pratique constante, 10 % des investissements sont financés par crédits, un montant de 575 millions de francs en crédits d'engagement est inscrit à l'article 31.02.00.

B. Ordonnancements 1990

Pour honorer les engagements, une somme de 600.000.000 sera nécessaire. Elle se répartira comme suit: 250 millions pour faire face aux subventions prévues dans les dossiers contractuels. Le solde étant nécessaire pour exécuter les décisions prises dans le cadre des anciennes directives ainsi que dans le cadre des nouvelles directives.

Article 41.01.01

Alimentation régionale article 60.02.A.01 — Section 10 — Titre IV

PROGRAMME D'AIDES AUX P.M.E. — EXPANSION ÉCONOMIQUE

1. Programme en cours — Hors Quota acier — Règlements 2616/80 et 216/84

Les décisions relatives à ce programme (1985-1989) ont été clôturées à la date du 31 mars 1989.

Dépenses totales engagées	916.443.317 FB
Quote part à charge du FEDER	378.137.720 FB
Quote part nette à charge de la Région	538.305.597 FB
Crédits régionaux déjà assurés à la réalisation du programme	1986: 2.000.000 FB 1987: 75.000.000 FB 1988: 200.000.000 FB 1989: 72.000.000 FB
	<hr/>
Total:	349.000.000 FB

Crédits complémentaires nécessaires 189.305.597 FB
soit 190.000.000 FB

L'ensemble des décisions prises porte sur des investissements privés qui auront dû être réalisés pour le 31 mars 1990 au plus tard. L'ordonnancement des aides devrait être effectué au plus tard avant le 31 mars 1991.

2. Programme nouveau 1989-1991 — Plans d'objectif n° 2

L'Exécutif régional a marqué son accord en date du 31 mai 1989 pour la transmission à la Commission des Communautés Européennes de plans d'objectif n° 2 de la réforme des fonds structurels européens (plans de reconversion) pour l'arrondissement de Liège et les zones du Hainaut éligibles. Ces plans toujours à l'examen à la Commission prévoient un programme triennal d'aide à l'investissement pour chacun d'un montant total annuel d'aide de 120.000.000 FB dont 50.000.000 à charge du Feder. La première tranche annuelle couvrant l'année 1990 sera dès lors de 140.000.000 de crédits régionaux dont 70.000.000 pourraient être ordonnancés en 1990.

Conclusion

Il y a dès lors lieu de prévoir un crédit complémentaire de 260.000.000 FB destiné à couvrir les engagements régionaux pris sur base de l'art. 60.02.A.01 du Titre IV dans le cadre du programme Aides aux P.M.E.

Article 41.07.01

Au vu de l'encours sur le fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (secteur affaires économiques), le transfert de 200 millions du titre I s'avère nécessaire.

Article 41.09.01

Le solde disponible au 1^{er} janvier 1990 sur l'article 60.01 A 03 (titre IV) sera suffisant pour les besoins de paiement qui, sur base des dossiers engagés avant 1987, sont évalués à 2 millions.

Aucune alimentation du Fonds en question n'est donc requise.

Article 50.01.01

A. Engagements 1990

Si l'on tient compte des dossiers définitifs introduits et qui ne pourront être traités ou faire l'objet d'une décision d'ici la fin 1989 ainsi que de ceux, dont l'introduction est annoncée pour 1990, on peut estimer à 75 à 80 milliards le montant des investissements pour lesquels une aide est sollicitée.

La plus grande sélectivité introduite dans les nouvelles directives d'application des lois d'expansion économique devrait conduire à réduire les besoins en crédits d'engagement, tout en maintenant un niveau d'aide compétitif face aux zones d'accueil étrangères.

En conséquence, un crédit global de 6.550.000.000 (primes en capital et subventions intérêts confondues) est proposé.

Compte tenu du fait que de pratique constante, 90 % des investissements pour lesquels une aide est sollicitée sont financés par fonds propres ou assimilés, l'inscription d'un crédit d'engagement de 5.975.000.000 FB est prévue à l'article 50.01.00.

B. Ordonnancements 1990

Pour honorer les engagements, une somme de 4.200 millions sera nécessaire.

Elle se répartira comme suit: 3.600 millions pour faire face aux liquidations relatives aux dossiers contractuels, le solde étant nécessaire pour celles relatives aux dossiers «anciennes directives», ainsi qu'à celles concernant quelques nouveaux dossiers «directives 1^{er} juillet 1989».

Article 50.02.01

Un protocole d'accord Gouvernement-Exécutifs au sujet de l'intervention des pouvoirs publics dans la participation de l'industrie belge aux programmes Airbus a été ratifié en janvier 1988.

Dans son article 9, ce protocole prévoit la prise en charge respectivement, pour la portion qui les concerne, par les budgets régionaux d'une franchise de 5 % en cas de taux d'échange défavorable BEF/USD pour le programme A 310, sous forme d'avances récupérables.

Selon la répartition des activités industrielles belges dans le cadre du programme A 310, l'intervention de la Région wallonne s'exerce exclusivement au profit de la société Sonaca.

Cette garantie devenant effective à partir du 122^{ème} avion, la prise en charge de cette franchise s'élève à 5 % du taux pivot arrêté à 55,20 FB/S.

Article 51.02.01

Un solde de quelque 60,0 millions devrait rester à payer dans le cadre du financement pour le programme F16 et concernant les S.A. F.N. et Sonaca.

Article 61.06.01

Au vu de l'encours sur le fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (secteur affaires économiques), le transfert de 563,0 millions du titre II s'avère nécessaire.

Article 61.08.01

Le solde disponible au 1^{er} janvier 1990 sur l'article 60.01 A 04 (titre IV) sera suffisant pour les besoins de paiement qui, sur base des dossiers engagés avant 1987, sont évalués à 6 millions.

Aucune alimentation du Fonds en question n'est donc requise.

PROGRAMME 02 — RESTRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT

Article 81.03.02

Outre les montants nécessaires en application de l'«article 24» (contrats d'administration d'entreprise — loi du 30 décembre 1970, soit 50,0 et 75,0 respectivement en engagement et en ordonnancement), les crédits de 750,0 et 875,0 respectivement en engagement et en ordonnancement, sont estimés nécessaires compte tenu des informations disponibles.

PROGRAMME 05 — PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Article 12.02.05

Cet article correspond aux fonctions assurées par le Service de politique économique et le Service des investissements étrangers.

Dépenses de fonctionnement

- missions, organisation de séminaires, manifestations de promotion;
- frais de représentation;
- documentation.

Contrats de services/d'études

- matériel promotionnel et de communication;
- conventions avec consultants (U.S.A., Japon, Italie, Suède et itinérants);
- insertions dans revues et banques de données;
- contrats d'études économiques;
- contrats d'experts.

PROGRAMME 06 — P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ÉCONOMIE SOCIALE

Article 12.02.06

Frais de fonctionnement: 6 millions.

Ce montant couvre les besoins spécifiques du service P.M.E., cette estimation tenant compte notamment d'une charge prévisible de 3 millions pour les honoraires d'avocats et frais de justice dans le cadre du contentieux des récupérations d'aides, des séminaires,...

Il comprend également les actions publicitaires en relation avec les P.M.E.

Contrats d'études: 14 millions.

Un certain nombre d'études portant sur le rôle et le développement des P.M.E. notamment dans l'économie wallonne seront conclues dans le courant de l'année 1990.

Article 30.03.06

A. Engagements

Au 30 septembre 1989, il y a 1.000 demandes (anciennes directives) non traitées et 4.000 demandes (nouvelles directives). A la même date, l'administration avait traité 7.000 demandes, soit une moyenne mensuelle de 780 dossiers.

On peut dès lors raisonnablement estimer que toutes les demandes introduites sur base des anciennes directives seront traitées en 1989.

Le chiffre des 3.000 demandes introduites en deux mois sur base des nouvelles directives ne peut être extrapolé tel quel, vu la précipitation des organismes financiers à introduire les dossiers de leurs clients suite à l'interruption décidée par l'Exécutif. On peut estimer une moyenne d'introduction de dossiers à 700 par mois, soit 2.100 dossiers supplémentaires d'ici le 31 décembre 1989.

En 1988, l'administration a traité 8.563 demandes de subventions intérêts, ce qui a entraîné un engagement budgétaire de 1.430.000.000 de francs.

Au 30 septembre 1989, le montant des engagements s'élève à 1.285.821.000 francs.

Le renfort de personnel décidé par l'Exécutif permettra d'apurer plus rapidement le retard dans le traitement des dossiers mais implique l'octroi de crédits budgétaires plus importants. Par contre, les nouvelles directives étant plus restrictives, l'administration estime, après simulation, à 20 % la baisse de l'impact budgétaire. Cette baisse est compensée partiellement par le travail des nouveaux agents. On peut donc estimer la baisse réelle à 10 %. Enfin, les secteurs anciennement nationaux ayant été régionalisés par la loi du 8 août 1988, l'administration estime à 100.000.000 de francs l'engagement budgétaire supplémentaire nécessaire pour répondre à ces demandes.

Il ressort dès lors que l'engagement budgétaire pour 1990 peut être évalué à:

$1.285.821.000 \times 12$	=	1.714.418.000
9		
- 10 %	-	170.000.000
Secteurs ex-nationaux +		100.000.000
		1.644.428.000
arrondi à:		1.650.000.000

B. Ordonnancements

Au 30 juin 1989, le montant des ordonnancements s'élève à 626.300.000 (sur base des déclarations de créances introduites par les organismes financiers).

Au 31 juillet 1989, l'administration a adressé un relevé de créances pour un montant de 744.697.168.

Ordonnancements prévisibles concernant les décisions effectives de subventions intérêts et leurs prolongations

- (Décisions 1987)		202.229.233
- (Décisions 1988)		319.931.210
- Décisions au 31.07.89: 335.000.000		
- Projection à fin 1989: $\frac{335.000.000 \times 12}{7}$		576.000.000

Les nouvelles directives prévoient la liquidation des aides après contrôle par l'Inspection économique de la réalisation effective du programme. On peut dès lors considérer que 25 % des engagements de 1990 pourront faire l'objet d'un ordonnancement, à raison de 1/3 de la durée soit $1.800.000.000 \times 25 \% \times 1/3 =$

		150.000.000
Ordonnancements des décisions de subventions intérêts accordées aux dossiers transférés des anciens secteurs nationaux		30.000.000
		1.278.160.443
Arrondi à		1.300.000.000

Article 30.04.06

A. Engagements

Se fondant sur les objectifs de la Déclaration de Politique fédérale de Wallonie notamment en ce qui concerne les mesures visant à rentabiliser au mieux, particulièrement par la création d'emploi, l'utilisation des aides octroyées dans le cadre des lois d'expansion économique, l'Exécutif a considéré que la prime d'emploi devait avoir un caractère plus incitatif et a décidé de relever le montant de 50 à 100.000 FB.

La liquidation de la prime en un seul versement va simplifier considérablement les formalités administratives et en accentuer le caractère incitatif.

B. Anciennes directives

En 1988, 6.625 demandes de primes d'emploi ont été introduites. Un nombre légèrement supérieur peut être attendu en 1989 soit 7.000 demandes qui seront traitées en 1990.

Les besoins en engagements peuvent dès lors être estimés comme suit.

L'expérience a montré qu'il faut tenir compte d'un pourcentage moyen de 30 % de refus des demandes traitées, d'où 5.000 décisions favorables pourraient être prises.

Dans la mesure où un dossier représente en moyenne 2,25 primes, on peut considérer que le nombre de primes octroyées s'élèvera à 11.250 primes, ce qui, compte tenu d'une répartition de traitement entre les primes à 60.000 FB (30 %) et à 50.000 FB (70 %) donne des besoins en engagement de \pm 600.000.000 FB.

C. Nouvelles directives

Compte tenu du délai nécessaire pour le traitement des dossiers précités, seule une partie des demandes de primes d'emploi introduites dans le cadre des nouvelles directives pourra être traitée en 1990. On peut estimer à 3.800 le nombre de primes qui seront octroyées soit 380.000.000 FB.

Les besoins budgétaires en engagement s'élèvent donc à :

$$\begin{array}{r} 600.000.000 \text{ FB} \\ + 380.000.000 \text{ FB} \\ \hline 980.000.000 \text{ FB} \end{array}$$

Article 50.01.06

A. Engagements

De pratique courante, il apparaît que les primes en capital représentent un peu plus de 20 % des demandes d'aides introduites. Il est dès lors proposé de retenir pour cet article une proposition similaire du crédit retenu pour les subventions-intérêts (article 30.02.02, secteur 52, titre I), soit 21 % de 1.650.000.000 FB = 346.500.000 FB, arrondi à 350 millions de FB.

B. Ordonnancements

Compte tenu du rythme de liquidation vraisemblable, il est proposé de retenir un crédit représentant le tiers du montant des engagements, soit 105 millions arrondis à 100 millions de FB.

SECTION 12 — TECHNOLOGIE ET RECHERCHE

PROGRAMME 02 — INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Articles 41.19.02 et 61.07.02 (IRE)

Les montants prévus en dépenses courantes et de capital correspondent au montant des moyens transférés de l'Etat (231,6) et prévus pour 1990 compte tenu de l'état d'avancement du dossier concerné.

MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DES TRAVAUX SUBSIDIÉS ET DE L'EAU POUR LA RÉGION WALLONNE

COMMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF

Articles 5.2 et 5.1 b

1. Ces articles visent à *autoriser* l'E.R.W. à prendre au nom de la Région l'engagement de payer l'intérêt et l'amortissement de prêts accordés par le Crédit communal de Belgique ou les organismes financiers agréés par l'E.R.W., en lieu et place des subventions accordées

aux administrations publiques subordonnées (intercommunales, régies, services communaux), en faveur d'une part de travaux en matière de *production et d'adduction* d'eau (y compris les châteaux d'eau) et d'autre part de travaux en matière de *distribution d'eau* (conduites d'eau).

2. Le programme triennal «production/distribution d'eau» global pour 1989-1991 totalise des travaux pour plus de 5,0 Mia.

En supposant que les pouvoirs subordonnés reçoivent les moyens d'y faire face, un tiers de ce montant, soit 1,7 Mia, serait imputable en 1990 avec comme conséquence la nécessité de prévoir un crédit d'engagement correspondant de $1,7 \times 1,05 \times 0,6 = 1,0$ Mia.

Dans l'hypothèse retenue, il a été admis que la Région subsidierait en 1990 pour:

– 150,0 MF de travaux relatifs à la production et l'adduction d'eau (5.2.);

– 150,0 MF de travaux relatifs à la distribution d'eau (5.1.b)

avec pour conséquence la réalisation de plus ou moins le tiers des travaux repris pour 1990 au plan triennal.

en MF	Brabant	Liège	Luxembourg	Namur	Hainaut	Total
5.2.	43,3	472,7	801,0	240,3	739,9	2.297,2
5.1.b.	108,9	632,4	692,2	135,8	1.140,6	2.709,9
Total	152,2	1.105,1	1.493,2	376,1	1.880,5	5.007,1

Article 6 § 2

1. Conformément aux dispositions du *décret du 23 avril 1986* portant constitution de la S.W.D.E., l'Exécutif est autorisé à souscrire, au nom de la Région, des parts dans le capital social de cette société.

Pour 1990, en fonction des subsides prévus à l'article 61.01 — Section 13 — programme 05 (130,0 MF), les souscriptions de parts sociales correspondantes ont été arrêtées à 145,0 MF.

Ces 145,0 MF ont été fixés compte tenu d'une subsideation des travaux S.W.D.E. de 30 % et en utilisant la règle suivante:

masse globale des travaux subsideables: $\frac{130 \times 100}{30} = 433,3$ MF

volume des parts $433,3 \times 1/3 = 145,0$ MF (la valeur de ces parts est égale au tiers de la valeur des installations sur ou sous le domaine public).

2. Le programme physique de la S.W.D.E. est élaboré chaque année dans le courant du mois d'octobre. A ce jour aucune information n'est disponible.

Globalement, ce programme est généralement de l'ordre de 600,0 MF HTVA, ce qui nécessite un crédit d'engagement à l'article 61.01 — section 13 — programme 05 de $600,0 \times 1,05 \times 0,3 = 189,0$ MF.

Pour rappel, les crédits (ancien article 61.01 — S. 64) alloués à la S.W.D.E. en 1989 ont été arrêtés à 115,0 MF en engagement et à 120,0 MF en ordonnancement, avec comme conséquence que la S.W.D.E. a dû limiter ses investissements.

COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 05 — EAU (CONTRÔLE, GESTION ET PRODUCTION)

Article 43.20

En vertu des dispositions reprises au chapitre V «octroi et taux des subventions pour les frais d'exploitation» de l'arrêté de l'E.R.W. du 09.07.1987 organisant le démergement, des

subventions peuvent être allouées aux organismes agréés pour couvrir une partie de leurs dépenses d'exploitation (frais de personnel d'exploitation et de gestion de l'exploitation, fourniture de biens et services divers, redevances, contributions et taxes, frais d'assurances, frais administratifs généraux, charges financières).

Le taux de subventionnement a été fixé à 75 % des dépenses admissibles et ce pour une période de 3 ans (1988 à 1990) renouvelable.

Pour 1990, le crédit d'engagement demandé a été fixé sur base de l'estimation suivante:

- A.I.D.E. et communes liégeoises	126,0 MF
- I.D.E.A.	74,0 MF
- IGRETEC	11,0 MF
- Commune d'Aiseau-Presles	2,0 MF
- Commune du Borinage	2,0 MF
	<hr/>
	215,0 MF
Montant subsidié à 75 % soit	161,0 MF
+ imprévus	4,0 MF
	<hr/>
	165,0 MF

Article 61.01

En vertu de l'arrêté de l'Exécutif du 28 décembre 1987 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne aux investissements de la S.W.D.E. et aux souscriptions de la Région wallonne au capital de cette société, le Ministre qui a la politique de l'eau dans ses attributions peut allouer à la S.W.D.E. une subvention de 30 % pour les services de production et de distribution d'eau qu'elle établit.

Cette subvention doit être affectée pour la construction et l'équipement d'installations de production d'intérêt local, d'ouvrages de traitement, d'adduction et de distribution d'eau.

Les travaux susceptibles d'une intervention régionale dans le financement doivent cependant avoir été repris dans un programme à soumettre à l'approbation du Ministre avant le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle lesdits travaux seront exécutés.

Les subventions dispensées au travers de cet article budgétaire sont complémentaires de la souscription par la Région de parts sociales dans le capital de la S.W.D.E., à concurrence du tiers des travaux subsidiables (cfr. article 6 du dispositif).

Article 63.01

L'alimentation prévue de 110,7 MF est destinée à être transférée à l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau (ERPE) (cfr titre V, art. 08.04 de la Section II «opération de capital») pour permettre le financement du programme d'investissement envisagé.

Il est utile de rappeler qu'en 1989, aucune inscription budgétaire n'avait été prise sur cet article, le fonds de réserve disponible de l'époque étant suffisant pour couvrir le programme d'investissement 1989.

On soulignera aussi que contrairement à 1989, l'intervention pour couvrir le «déficit» de fonctionnement est ramené à zéro compte tenu de la décision prise de porter le P.V. de l'eau à 6,0 F/M³.

Article 63.04

L'article permet le financement des travaux de démergement indispensables à la protection contre les inondations des régions (Liège, Mons, Charleroi) touchées par les affaissements miniers.

Un arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1987, pris en exécution du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, organise le démergement.

Les interventions régionales au profit des organismes agréés et des communes concernées s'élèvent à 83 % du montant des travaux pour les investissements inscrits dans les programmes triennaux et dans les programmes annuels.

Un plan des zones géographiques où des travaux de démergement se justifient est préparé par le Comité wallon de Démergement; c'est lui aussi qui élabore pour soumettre au Ministre responsable (après consultation des organismes agréés) le plan triennal et le plan annuel qui seront suivis.

En se basant sur les plans triennaux 1990-1991-1992 approuvés par le Comité wallon de Démergement, l'Administration propose de répartir le crédit 1990 d'engagement entre les trois intercommunales agréées de la manière suivante:

- A.I.D.E.	137,0 MF
- I.D.E.A.	137,0 MF
- IGRETEC	46,0 MF
Total	<u>320 MF</u>

Article 73.01

L'article permet le financement de travaux extraordinaires d'amélioration et de modification de cours d'eau non navigables de première catégorie, au sens des prescriptions de la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables, ainsi que tous travaux qui doivent permettre, lorsque les travaux d'entretien n'y suffisent pas, d'éviter les débordements et inondations.

Cet article couvre également les dépenses d'études, d'expertises, d'expropriations et autres frais liés aux travaux exécutés.

Ces travaux font généralement partie d'un ensemble d'actions destinées à améliorer tout un bassin ou à résoudre des problèmes d'inondations localement préjudiciables.

District de Mons:

L'Hanzinne	34,0 MF
Pas à Wasmes - Pont	3,0 MF
La Haine - Aménagement site	1,0 MF
	<u>38,0 MF</u>

District de Namur:

Geer	15,0 MF
Awirs - Etude réhabilitation	2,0 MF
Eau Blanche (pont)	8,0 MF
	<u>25,0 MF</u>

District de Marche:

Sure	6,0 MF
Gueule	5,5 MF
	<u>11,5 MF</u>

Total	74,5 MF
Avenants, révisions, marchés complémentaires	9,0 MF
Emprises	1,5 MF
Total général	<u>85,0 MF</u>

Article 73.02

L'article permet le financement des travaux importants de production et d'adduction d'eau, à caractère d'intérêt général.

La réalisation, la gestion et la maintenance desdits ouvrages sont confiées à des organismes publics spécialisés.

Les travaux concernés sont la réalisation de captages, la création de stations de pompage, l'implantation de conduites de transport et de réservoirs ainsi que les installations de traitement annexes (électromécaniques...).

Complexe de la Gileppe

- Achèvement de la station	103,0 MF
----------------------------	----------

<u>Liaison Néblon-Aywaille</u>	
– Réservoirs, station de pompage	25,0 MF
<u>Complexe de Nisramont</u>	
– Augmentation de la capacité de production	30,0 MF
– Branchement sur l'adduction du Nord Luxembourg (Morville, Bomal)	10,0 MF
<u>Centre de production du Sud Luxembourg</u>	
– Infrastructure de production	25,0 MF
<u>Equipement des captages de Durbuy</u>	
– Achèvement du captage de Houmart	17,0 MF
	<hr/> 210,0 MF

PROGRAMME 06 — PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION

Article 43.01

Crédit pour assurer le subventionnement des intercommunales gérant les stations d'épuration et estimé à 360 MF en tenant compte :

1° des montants prévisibles à engager en 1989	300,0 MF
2° d'une indexation de 3 %	9,0 MF
3° d'une augmentation de l'influent traité aux stations d'épuration de l'I.B.W.	5,0 MF
4° de divers travaux à effectuer par l'IGRETEC. Pour fixer le cadre réglementaire de l'octroi de ces subventions, l'Exécutif a adopté en première lecture le 7 septembre 1989 un projet d'arrêté, qui a été transmis pour avis au Conseil d'Etat	4,0 MF
5° de la mise en service d'une dizaine de nouvelles stations d'épuration (soit pour le traitement de 54.000 EH)	27,0 MF
6° d'un poste imprévu évalué à 5 % pour faire face à de grosses réparations survenant accidentellement	15,0 MF

Article 63.01

L'article est destiné à financer les travaux et études préliminaires en matière d'amélioration d'épuration des eaux.

Les subventions sont octroyées sur base, d'une part de l'Arrêté royal du 13 décembre 1977 relatif à l'intervention financière de l'Etat pour l'épuration des eaux usées en Région wallonne et d'autre part, des conventions Région-intercommunales du 21 décembre 1977, qui chargent ces dernières de concevoir, réaliser, gérer les ouvrages destinés à collecter et épurer les eaux usées. Les compétences de ces intercommunales ont été précisées par arrêté de l'Exécutif du 1^{er} avril 1987 portant agrément de certaines associations de communes en qualité d'organismes d'épuration, arrêté de l'Exécutif pris en exécution du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les travaux d'épuration font l'objet d'un programme et sont retenus après concertation avec les intercommunales sur base des critères suivants:

- traiter les eaux usées de l'amont vers l'aval;
- priorité aux petites stations;
- rentabiliser les investissements déjà réalisés;
- priorité aux zones égouttées;
- opérations ponctuelles de dépollution grave.

Les subventions sont octroyées à 100 % du montant des travaux.

Les intercommunales chargées d'épuration ont présenté pour 1990 un programme global de 2.598,0 MF se décomposant en deux sous-programmes:

- sous-programme «premières priorités» pour 1.001,0 MF
- sous-programme «deuxièmes priorités» pour 1.597,0 MF

Le crédit d'engagement sollicité (1.035,0 MF) devrait permettre la couverture de l'intégralité du sous-programme «premières priorités».

(en millions de francs)

	1ères priorités	2èmes priorités
I.B.W.	87,1	140,0
IGRETEC	91,7	270,0
Sideho	126,3	262,7
Intersud	57,9	127,0
A.I.D.E.	202,0	170,0
Inasep	154,7	271,0
I.D.E.A.	91,0	258,0
A.I.V.E.	190,9	98,4
	1.001,6	1.597,1

Le montant prévu ici ne constitue qu'une partie de la base minimale et nécessaire au développement d'un programme d'épuration des eaux usées en Région wallonne. On peut s'attendre à d'éventuelles modifications en cours d'exercice en vertu des prochains décrets à prendre sur la protection des eaux potabilisables et du déversement des eaux usées.

SECTION 14 — POUVOIRS LOCAUX

PROGRAMME 04 — TRAVAUX SUBSIDIÉS

Article 63.02

1. <u>Sous-positions budgétaires</u>	
Travaux subsidiés	1.208,8 MF
Eclairage public	150,0 MF
	<hr/>
	1.358,8 MF

2. Justification de la demande

a. *Travaux subsidiés*

Il est à rappeler que l'inscription budgétaire prévue ici ne constitue qu'une partie de la masse disponible pour le financement des travaux subsidiés.

Pour avoir une idée globale du crédit utilisable, il convient donc d'ajouter aux 1.208,8 MF figurant ci-dessus, 1.111,5 MF en provenance de l'article 5.1.a. du dispositif.

A titre indicatif, sur 262 communes et 5 provinces, 243 plans triennaux sont rentrés; 189 plans ont été approuvés en fonction du budget 1989 et d'une estimation des budgets escomptés pour les années 1990 et 1991.

La demande globale de travaux subsidiés atteint, quant à elle, à ce jour, les chiffres suivants:

Voirie	20.221,0 MF
Egouttage	5.481,0 MF
Bâtiments communaux	2.841,0 MF
Edifices du culte	1.100,0 MF
Eclairage public	186,0 MF
Eau	353,0 MF
	<hr/>
	30.182,0 MF

Il est évident que tous les investissements présentés ne pourront faire l'objet d'une subvention de la Région wallonne.

En tablant sur une estimation de 20 % d'investissements non acceptables, on arrive à la conclusion qu'un crédit annuel de 4.800 MF serait nécessaire pour satisfaire la demande pondérée.

La masse globale de $1.111,5 + 1.358,8 = 2.470,3$ MF demandée pour 1990 (en augmentation de 12 % par rapport à celle de 1989) devrait permettre l'accroissement de la couverture des besoins des Pouvoirs locaux de l'ordre de 5 à 7 %.

b. E.P.E.E. (Eclairage Public — Economie d'Energie)

L'inscription budgétaire prévue est à cumuler avec celle reprise à l'article 60.02 de la section 12 - programme 01 et relevant également de la compétence du Ministre A. Liénard.

TITRE IV — SECTION PARTICULIÈRE

SECTEUR 03 — POUVOIRS LOCAUX

Article 66.01.A

Création au titre IV, secteur 03, d'un article 66.01.A, libellé: Fonds pour le recouvrement des créances recouvrables telles que fixées par l'arrêté royal du 21 septembre 1989 pris en application de l'article 75 § 3 de la loi de financement.

Solde au 01.01.1990	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Sode au 31.12.1990
0	702,2	702,2	0

Justification

Article 75 § 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions qui stipule:

«Par dérogation au § 2, alinéa 1^{er}, l'Etat prend à sa charge la dette du Fonds d'aide au redressement financier des communes créé par l'arrêté royal n° 208 du 23 septembre 1983, correspondant aux créances considérées comme irrécouvrables que le Fonds a sur les communes et sur l'agglomération bruxelloise en vertu des conventions prévues à l'article 6 de l'arrêté royal précité. Un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Exécutifs des Régions, détermine le mode de calcul et évalue ces créances.

Pour la dette correspondant aux créances recouvrables détenues par le Fonds, un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres après concertation avec les Exécutifs des Régions détermine les modalités de prise en charge par chaque Région des obligations du Fonds, ainsi que les modalités de transfert des droits à chacune d'elles».

Arrêté royal du 21 septembre 1989 portant exécution de l'article 75 § 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

En vertu de l'arrêté royal précité, la Région se substitue au Fonds d'aide au redressement financier des communes (208) pour la récupération de créances recouvrables sur les communes relevant de leur compétence.

Pour la Région wallonne, le montant des créances recouvrables s'élève à 6.409,9 MF (Liège) à rembourser en 8 versements comme suit:

pour la période 1989-1995 le remboursement s'effectuera au 31 décembre de chaque année sous la forme d'annuités constantes calculées pour une durée de 20 ans et avec comme taux d'intérêt le taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts contractés par le Fonds, y compris les emprunts contractés par le Fonds et repris par l'Etat en consolidation du déficit annuel du Fonds, limité à 9 % maximum;

à la date du 31 décembre 1996, le capital restant dû sera remboursé anticipativement par la Région, y compris l'intérêt échu pour 1996.

TITRE V — ENTREPRISE RÉGIONALE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU

A. Section I: Opérations courantes

1. Les propositions relatives à la section I s'équilibrent à 205,1 MF en dépenses pour 205,1 MF en recettes.

2. Analyse

L'augmentation des dépenses prévues à l'article 11.03, relatif aux rémunérations et allocations du personnel, de 7 % par rapport à l'exercice 1989, tient compte des recrutements indispensables au niveau du personnel technique directement lié à la productivité de l'outil, notamment en ce qui concerne le Complexe de la Gileppe.

Quinze recrutements sont à prévoir en 1990. Les autres mouvements de personnel se compensent.

Les montants portés à l'article 12.01, relatif aux dépenses de consommation, augmentent de 3,3 % compte tenu de la mise en exploitation du Complexe de la Gileppe dans le cours du dernier semestre 1990.

Parmi les postes principaux inscrits sous cet article, les dépenses relatives aux produits chimiques représentent 45 %, aux entretiens 26 % et aux achats d'énergie électrique 12 % du montant total.

Le montant des recettes augmente de 15 % par rapport à l'exercice 1989.

Afin de répondre au prescrit du titre II de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, qui impose aux Entreprises d'Etat l'équilibre financier, ainsi qu'à la remarque formulée par la Cour des Comptes lors de l'examen du compte de l'exercice 1987 de l'Entreprise d'Etat du Barrage de Nisramont, le montant du prix de vente de l'eau a été révisé. Cette révision devait éliminer la distorsion causée par l'attribution d'une «subvention de fonctionnement» à l'Entreprise régionale, d'autre part elle tient compte des augmentations constatées dans les frais relatifs aux opérations courantes (rémunérations, fourniture de biens et services dont 45 % pour les produits chimiques) et des dispositions en matière d'amortissement des biens patrimoniaux. Il y a lieu de constater que le prix de vente de l'eau était fixé à 4,5 F/m³ depuis 1980. Le prix actuel sera fixé à 6,0 F/m³ en fonction des paramètres énoncés ci-dessus (à partir de 01.01.1990).

B. Section II: Opérations de capital

Les propositions relatives à la section II s'équilibrent à 340,6 MF en dépenses et 340,6 MF en recettes, dont une intervention financière de 110,7 MF.

Les engagements pris et à prendre par l'E.R.P.E. s'établissent comme suit:

- montant des engagements cumulés de 1988, 1989, 1990 en exécution des articles 73.01 et 71.01	520,4 MF
- montant des engagements et ordonnancements de 1988, 1989, 1990 en exécution de l'article 74.01	53,2 MF
	<hr/> 573,6 MF

Ces investissements sont financés par le Fonds de réserve à raison de 462,9 MF, tant en engagement qu'en ordonnancement.

Le programme d'investissements de l'E.R.P.E. pour 1990 est évalué à 215,5 MF en engagements et 229,9 MF en ordonnancements.

Les grands axes du programme d'investissements s'établissent comme suit:

1. Création d'ouvrages

a. *Complexe de la Gileppe*: valorisation du potentiel futur de la Station de Traitement des Eaux de la Gileppe par la création d'ouvrages d'adduction (grand transport) en vue d'alimenter en eau potable des régions à caractère urbain et rural (Liège, Tiège, Francorchamps, Stavelot) et en vue d'assurer, conjointement avec les grandes sociétés de distribution, la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération liégeoise, de l'Est et du Sud-Est de la Région.

b. *Complexe de l'Ourthe*: accroissement de la capacité de production de la Station de Traitement des Eaux de l'Ourthe de 12.000 à 20.000 m³/jour à la demande des sociétés de distribution; cet accroissement s'exécute en liaison avec la construction d'un réservoir de 12.000 m³ en cours d'exécution.

c. *Eaux d'exhaure du Tournaisis*: la première phase de l'étude de la problématique de récupération des eaux d'exhaure du Tournaisis, en vue de leur intégration dans les réserves potentielles d'eau de surface destinées à la production d'eau, se poursuit en 1990.

2. Amélioration d'ouvrages existants

Le programme prévoit la réalisation de travaux en vue d'améliorer le traitement de l'eau au Complexe de la Vesdre et son transport par l'Adduction Eupen-Seraing.

C. Section III: Mouvements des Fonds

Les Fonds ont été créés par le décret du 2 juillet 1987 érigeant en Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau le service du Ministère de la Région wallonne chargé de la Production et du Grand Transport d'Eau, notamment l'article 6 et la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Titre II, Chapitre V, article 53).

La situation des Fonds est établie chaque année en début et à la fin de l'exercice budgétaire concerné ainsi qu'à chaque feuillet d'ajustement budgétaire, s'il échet.

Pour ce qui concerne le Fonds de Réserve, la situation au niveau des dépenses, est ventilée en dépenses d'engagement et d'ordonnancement, ce qui permet de déterminer les disponibilités pour l'exercice en cours.

Les recettes émanent d'une part des résultats financiers de l'Entreprise et d'autre part d'une intervention financière du Ministère de la Région wallonne affectée à des dépenses d'investissement relatives au programme physique approuvé.

SECTION III (en Mio)

1988

Fonds de réserve

Situation au 01.01.88	Recettes	Total	Dépenses		Disponible au 31.12.88	
			Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
344,0	73,3	417,3	166,2	34,9	251,1	382,4

1988

	01.01.1988	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.88
Fonds pour risques et charges	0	2	0	2
Fonds d'amortissement	60,9	4,8	0	65,7
Fonds de renouvellement	30,5	2,4	0	32,9

1989

Situation 01.01.1989		Recettes	Total		Dépenses		Disponible 31.12.89	
Eng.	Ord.		Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
251,1	382,4	22,0	273,1	404,4	191,9	163,7	81,2	240,7

1989

	01.01.1989	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.89
Fonds pour risques et charges	2	2	2	2
Fonds d'amortissement	65,7	6	1	70,7
Fonds de renouvellement	32,9	3	0	35,9

Fonds de réserve

1990

Situation 01.01.1990		Recettes		Total		Dépenses		Disponible 31.12.90	
Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
81,2	240,7	110,7	110,7	215,5	375,0	215,5	229,9	0	145,1
		23,6	23,6						
		134,3	134,3						

1990

	01.01.1990	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.90
Fonds pour risques et charges	2	0	2	0
Fonds d'amortissement	70,7	6	1	75,7
Fonds de renouvellement	35,9	3	0	38,9

Analyse détaillée par article budgétaire

SECTION I — OPÉRATIONS COURANTES

Dépenses**Article 11.03**

Cet article assure les dépenses relatives aux rémunérations, et allocations qui y sont directement rattachées, du personnel actif et en disponibilité qui est affecté à l'Entreprise Régionale de Production et d'Adduction d'Eau.

Article 11.04

Cet article couvre les dépenses relatives aux allocations octroyées aux agents de par leurs fonctions au sein de l'Entreprise, notamment en matière d'organisation du travail en équipes successives.

Ces allocations couvrent:

- 01 les prestations irrégulières (75 % du montant porté à l'article 11.04);
- 02 les prestations supplémentaires;
- 03 les prestations insalubres;
- 04 les prestations de conduite de véhicules en l'absence d'accident.

Article 12.01

Cet article couvre les dépenses courantes de fonctionnement de l'ensemble des sites de production d'eau potable (Complexes de la Vesdre, de la Gileppe, de l'Ourthe et du Ry de Rome), Cellules de Direction, Administrative, Technique et Adductions. La ventilation des dépenses s'établit comme suit:

- 01 honoraires d'avocats, médecins, frais de justice, frais de route des personnes étrangères à l'Administration; dépenses de relations publiques, frais de fonctionnement, indemnités en relation avec le Comité de Surveillance;
- 02 rémunération d'experts étrangers à l'Administration, frais relatifs à des études;
- 03
- 04 entretien des bâtiments y compris les contrats, les matériels et matières consommables des ateliers de génie civil (12 % du montant total de l'article 12.01);
- 05 entretien du matériel y compris les contrats, les matériels et matières consommables des ateliers de mécanique et d'électricité (14 % du montant de l'article 12.01);
- 06 chauffage des locaux et dépendances;
- 07 produits d'entretien;

- 08 électricité domestique;
- 09 abonnements à des réserves techniques et frais de bibliothèque;
- 10 entretien, réparation des véhicules de service;
- 11 gasoil routier;
- 12 carburants (autres que 11), lubrifiants;
- 13 téléphone, téléfax, télex, télégrammes, radiocommunications y compris les contrats, frais d'affranchissement;
- 14 équipements, uniformes y compris les contrats d'entretien;
- 15 matériels et matières consommables de bureau à l'exception du mobilier et des machines à acquérir, y compris les contrats de location et d'entretien;
- 16 produits chimiques pour traitement de l'eau (45 % du montant de l'article 12.01);
- 17 matériels et matières consommables pour les laboratoires y compris les contrats d'entretien et de location;
- 18 dépenses relatives à la location (exécution des baux);
- 19 électricité industrielle (12 % du montant de l'article 12.01);
- 20 assurances diverses, services, impôts.

Article 12.02

Cet article couvre les dépenses relatives aux indemnités dues à l'ensemble du personnel affecté à l'E.R.P.E. à savoir:

- 01 utilisation par les agents de leurs véhicules personnels;
- 02 frais de séjour et de parcours;
- 03 participation de l'employeur dans les abonnements sociaux;
- 04 missions à l'étranger;
- 05 raccordements téléphoniques des agents;
- 06 dégâts matériels subis par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 21.01

Cet article est introduit de manière à prévoir le paiement d'intérêts dus par l'entreprise, notamment par application de l'article 63 de la loi du 28 juin 1963.

Article 33.01

Cet article est introduit pour permettre à l'entreprise de faire face à des dépenses résultant notamment d'indemnisations de tiers ayant subi des dommages dont la responsabilité incomberait à l'entreprise.

Article 41.01

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 6 du décret du 2 juillet 1987 (1).

Article 03.01.01

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 7 du décret du 2 juillet 1987 (1). Il permet la constitution et l'alimentation du fonds pour risque à charge à l'égard de tiers.

Article 03.02.01

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 6 du décret du 2 juillet 1987. Il permet d'alimenter le Fonds de réserve à partir des bénéfices d'exploitation constatés à la fin de l'exercice budgétaire.

(1) Décret érigeant en entreprise régionale de production et d'adduction d'eau le Service du Ministère de la Région wallonne chargé de la production et du grand transport d'eau.
M.B. 03.09.87 pp. 13061 et 13062.

Article 03.03.01

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 53 de la loi du 28 juin 1963 — 1^{er} et 3^{ème} alinéas.

Article 03.04.01

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 53 de la loi du 28 juin 1963 — 1^{er} et 2^{me} alinéas.

Recettes

Article 16.01

Cet article tient compte des recettes de l'ensemble des sites de production d'eau potable basées sur une estimation de 30,8 millions de m³ facturés à 6,5 francs/m³ auxquelles s'ajoutent des recettes d'électricité pour un montant estimé de 1,9 MF.

Article 16.02

Cet article permet de tenir compte des recettes que pourra réaliser l'E.R.P.E. dans l'exécution des missions qui lui sont confiées par le décret du 02 juillet 1987.

Article 16.04

Cet article tient compte des recettes diverses que peut réaliser l'E.R.P.E. en dehors des recettes inscrites aux articles 16.01 et 16.02.

Article 08.01

Cet article permet de couvrir le déficit d'exploitation de l'E.R.P.E. tenant compte de la prise d'effet du décret du 2 juillet 1987 au 1^{er} janvier 1988 qui porte à charge de l'entreprise les rémunérations de l'ensemble du personnel du Service de Production ainsi que l'ensemble des frais de fonctionnement. L'intervention financière de la Région wallonne pour l'exercice 1990, compte tenu de la fixation du prix de l'eau à 6 francs/m³, n'est plus requise.

Article 08.02

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 7 du décret du 2 juillet 1987.

Article 08.03.01

Cet article permet à l'entreprise de réaliser des recettes au départ du placement des fonds auprès d'institutions financières publiques.

Article 08.03.02

Cet article permet le déclassement de matériel usagé inscrit au patrimoine de l'Entreprise.

Article 08.03.03

Cet article permet d'alimenter l'article 33.01 de la section I - chapitre 3 - Dépenses.

SECTION II — OPÉRATIONS DE CAPITAL

Dépenses

Article 71.01

Cet article permet à l'E.R.P.E. d'acquérir terrains, bâtiments et équipements immeubles en rapport avec son activité.

Article 73.01

Cet article permet d'assurer les dépenses relatives à des travaux et des acquisitions

exécutés par l'E.R.P.E. en matière de production et d'adduction d'eau potable, conformément au programme physique défini (seuls les montants d'ordonnancement prévus en 1990 sont mentionnés).

I	<u>Complexe de la Vesdre</u>	
	1. Transport pneumatique de la chaux	6 MF
	2. Bioxyde de chlore	4 MF
II	<u>Complexe de la Gileppe</u>	
	1. Conduite Louveterie-Polleur-Tiège	
	études	5 MF
	pompages	3 MF
	2. Conduite Liège-Stavelot, alimentation Francorchamps	
	étude expropriations	8 MF
	3. Station Gileppe études et essais	0,5 MF*
IV	<u>Complexe de l'Ourthe</u>	
	1. Réservoir 12.000 m ³	40 MF*
	2. Accroissement capacité station	30 MF
	3. Conduite de refoulement	10 MF
V	<u>Complexe du Ry de Rome</u>	
	1. Est (Olloy-Mazée)	20 MF
	2. Conduite Couvin-Nismes	0,4 MF*
VI	<u>Adduction Eupen-Seraing</u>	
	1. Télégestion première partie	40 MF**
	2. Adduction vers Thiba, 3ème partie Hollogne-Thiba	
	études	10 MF**
	conduites	20 MF
VII	<u>Révisions et décomptes</u>	12
		<hr/> 208,9 MF

* engagé en 1988

** engagé en 1989

Article 74.01

Cet article permet l'acquisition des biens patrimoniaux indispensables au fonctionnement et à la gestion de l'E.R.P.E., à savoir:

- 01 matériel et machines de laboratoires;
- 02 machines de bureau;
- 03 matériel de génie chimique;
- 04 matériel de génie civil;
- 05 matériel électronique;
- 06 matériel de télécommunications;
- 07 matériel d'informatique;
- 08 véhicules;
- 09 mobilier;
- 10 matériel divers.

Article 03.05.01

Cet article permet l'alimentation du Fonds de réserve au départ d'une intervention financière de la Région wallonne.

Recettes

Article 08.04

Cet article est introduit de façon à permettre à la Région wallonne d'apporter une intervention financière dans le cadre des opérations couvertes par les articles du chapitre 7 de la Section II.

Article 08.05

Cet article correspond aux recettes effectuées lors de la vente de biens patrimoniaux.

Article 08.06

Cet article a été introduit en vue de permettre à l'E.R.P.E. de prendre en charge la différence entre le coût de renouvellement et la valeur d'acquisition du matériel inscrit au patrimoine de l'Entreprise, par l'alimentation des articles 73.01 et 74.01 de la Section II chapitre Dépenses.

Article 08.07

Cet article est la principale source de financement des articles de la Section II chapitre 7 - Dépenses.

MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES POUR LA RÉGION WALLONNE

COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 12 — TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

PROGRAMME 01 — ENERGIE

Article 60.02

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives:

- au programme AGEBA relatif aux économies d'énergie dans les bâtiments publics;
- au programme E.P.E.E. relatif aux économies d'énergie dans l'éclairage public. Ce programme est mené en collaboration avec le Ministre chargé des travaux subsidiés;
- à diverses autres actions menées par exemple dans le domaine du logement social, du chauffage urbain, de l'U.R.E.

A titre indicatif seront consacrés 30 millions pour AGEBA, 72,6 millions pour E.P.E.E. et 40 millions pour les autres actions.

PROGRAMME 02 — INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Article 12.02.02

Cet article permet notamment d'assurer le financement:

- des dépenses relatives à la protection des droits industriels de la Région (annuités, brevets, extensions de brevets existants,...);
- des dépenses relatives à l'acquisition de services;
- des frais afférents à la consultation d'experts;
- de l'utilisation de réseaux internationaux informatisés d'informations;
- de publications décrivant les activités et les domaines de recherche;
- d'expositions ainsi que le matériel nécessaire pour celles-ci;
- de montages audiovisuels destinés à sensibiliser le public et animer certaines expositions;
- de l'organisation du Grand Prix de l'Innovation en Wallonie;
- des contrats informatiques;
- des dépenses de relations publiques, frais de réception, participation à des congrès, cotisations à des associations, déplacements de courte durée dans les pays limitrophes pour participation à des congrès;
- des frais de fonctionnement du Conseil supérieur des Technologies nouvelles;
- de la publication de la revue Athéna;

- du maintien de la bibliothèque et de la documentation de référence du S.T.N.;
- de l'acquisition d'ouvrages et de documents spécifiques en fonction de projets à instruire;
- de l'achat (location) de banques de données.

Article 30.02.02

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

- le montant des récompenses personnelles encourageant l'essor des technologies nouvelles comme le Grand Prix de l'Innovation en Wallonie;
- les subventions au Club Athéna Technologie Education pour la promotion de la culture technologique à destination du grand public ainsi qu'au profit d'autres clubs Athéna;
- le patronage de diverses manifestations destinées à la diffusion des technologies nouvelles;
- des interventions au profit du B.S.C., de l'ALUEFF,...;
- des interventions en faveur des entreprises dans le cadre des programmes R.I.T. et R.I.T. 92, des aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants;
- des subventions aux entreprises dans le cadre de l'expérience pilote visant à développer un mécanisme de transfert de technologies (aides à l'évaluation de la technologie, à l'évaluation du partenariat, assistance technico-juridique et aides au transfert de la technologie), etc...

Article 41.04.02

Cet article est destiné à supporter la contribution de la Région dans les frais de fonctionnement de l'I.N.I.Ex ou éventuellement d'un organisme qui serait chargé de ses missions.

Article 61.01.02

Cet article est destiné à couvrir les dépenses liées au programme FIRST.

Pour rappel: le Programme FIRST ou programme de Formation et d'Impulsion à la Recherche Scientifique et Technologique.

Aux termes des conventions prévues dans le cadre de ce programme, la Région finance les universités pour qu'elles engagent un chercheur afin que celui-ci travaille dans un domaine technologique de pointe en collaboration avec une entreprise, à charge pour cette entreprise d'organiser, pour le chercheur, un stage de trois à six mois par an.

L'objectif de FIRST est donc d'aller chercher, de développer et de diffuser une connaissance qui n'est plus fondamentale et qui n'est pas encore appliquée... et d'augmenter ainsi le potentiel, le patrimoine intellectuel de nos universités puisque, selon la convention, l'université seule est propriétaire des résultats des recherches.

Le programme FIRST a été fixé pour une période totale de cinq ans et représente un potentiel nouveau de 62 chercheurs répartis entre les différentes institutions universitaires sur base du nombre de diplômes de deuxième et troisième cycles pour les années académiques 86-87. Les dossiers remis par les universités dans le cadre de ce programme sont analysés par l'Administration et par un Comité d'accompagnement chargé de faire les propositions au Ministre.

En ordonnancement, cet article couvre également le financement des centres technologiques.

PROGRAMME 03 — RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES

Article 01.01.03

Cet article couvre toutes les interventions de la Région, quelle qu'en soit la nature, relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de R/D initiées au niveau européen et/ou international.

Parmi ces interventions, on peut distinguer;

- les programmes «Eureka»;
- les programmes «Eureka parapluie»;

- les programmes spatiaux;
- les actions européennes;
- le programme cadre;
- la Coopération internationale scientifique et technique.

Article 51.01.03

Cet article est destiné à couvrir les subventions à fonds perdus octroyées à des entreprises pour des programmes de recherche.

Ces interventions autrefois effectuées par l'intermédiaire de l'I.R.S.I.A. seront gérées directement en 1990 par le Service des Technologies nouvelles.

Article 51.02.03

Cet article est destiné à couvrir la participation de la Région dans le financement de projets de recherche menés par des centres.

Il peut également être utilisé en vue de l'octroi d'aides pour l'acquisition d'équipements.

Article 60.01.03

Il s'agit uniquement des crédits d'ordonnancement destinés à couvrir les dépenses relatives aux contrats ou subventions antérieurs au 01 janvier 1987.

Article 61.01.03

Cet article couvre le financement des recherches exécutées par les universités et les centres de recherche.

Les résultats de ces recherches appartiennent à la Région qui peut les valoriser par l'initiative économique et industrielle ou par l'octroi de licences rémunérées.

Article 81.01.03

L'article est utilisé pour le financement des aides à la recherche accordées aux entreprises par la Région.

Le taux d'intervention de la Région se situe entre 50 % et 80 %.

Ces aides prennent la forme d'avances récupérables.

A l'heure actuelle, le portefeuille des conventions de R & D est constitué d'environ 300 dossiers.

Cet article est également destiné à la réalisation de projets de prise de participation dans le capital d'entreprises en collaboration avec des partenaires privés pour la mise au point de techniques et de produits nouveaux.

Sous-positions obligatoires	eng.	ord.
Apports de capitaux	50	25
Avances récupérables	855	750

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 01 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Article 12.03.01

Cet article est destiné à couvrir différents contrats d'études dont notamment ceux relatifs:

- à la formation en aménagement du territoire;
- à l'évolution de la réglementation en aménagement du territoire:
 - * à la simplification et à l'harmonisation du code wallon de l'aménagement du territoire;
 - * à l'écriture d'une circulaire de synthèse;
 - * à l'analyse juridique des tendances jurisprudentielles en matière de planification;
 - * à l'analyse juridique des tendances jurisprudentielles en matière de réglementation;

- aux données démographiques sous-tendant l'évolution de l'aménagement du territoire wallon;
- à l'introduction de données socio-démographiques dans les schémas de structure d'aménagement;
- aux études relatives au lotissements;
- à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles conceptions en matière d'aménagement de l'espace public;
- aux programmes d'action de quartiers, à la réhabilitation de centres urbanisés denses et à leur revalorisation;
- à l'inventaire des réalisations de qualité en matière d'urbanisme;
- à l'écriture du plan régional: charpente et méthodologie, intercommunales, études sous-régionales;
- à la planification des risques archéologiques, phase II;
- à l'étude de la dimension fiscale en aménagement du territoire...

PROGRAMME 02 — RÉNOVATION URBAINE
ET SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSFFECTÉS

Article 63.01.02

Les crédits inscrits sous cet article sont destinés à couvrir des opérations de rénovation urbaine dont on trouvera ci-dessous la liste préparée par l'administration.

Communes	Nom de l'opération	Engage- ments	Ordonnan- cements Art.60.01	Art.63.01.02
***** Province de HAINAUT				
Antoing	Quartier du centre	18000	3125	12000
Ath	Caserne Siron	0	15000	0
Binche	Quartier du centre	0	0	20000
Boussu	Le grand Hornu	2000	5570	10000
	Rue de Dour	16000	0	12000
	Cité n° 4	20000	0	12000
Charleroi	Jumet	0	20000	0
Chimay	Centre ville	10000	0	14500
Mons	Grand place	10000	0	15000
	Quartier de Messine	0	0	7000
	Quartier Rachtot	20000	0	15000
Moucron	Centre ville	3000	0	33000
	Tuquet	18000	0	9000
Quaregnon	Cité cosmopolite	0	0	10000
	Quartier Carnot	13000	0	5000
Thuin	Opération du Beffroi	10000	0	8000
	SOUS TOTAL HAINAUT	140000	44695	182500
Province de NAM-LUX-BBT				
Arlon	Quartier Saint Donnat	0	10000	0
Braine	Quartier du centre	20000	0	30000
Couvin	Quartier du Centre	6750	0	6750
Dinant	Houvignas	5000	0	10000
Marche	Opération du centre	10000	0	15000
Namur	Rue des Brasseurs	0	20000	0
Nivelles	Petit Saint Jacques	10000	0	15000
	SOUS TOTAL NAM-LUX-BBT	51750	30000	76750
Province de LIEGE				
Dison	Quartier du Centre	0	0	0
	Quartier Neufmoulin	19000	0	20000
	Opération 500/Fabriques	27000	10000	7000
Flémale	Rue de l'Ermitage	1000	0	5000
	Village de Chockler	6000	0	2000
Huy	Quartier de l'hôpital	1000	0	8000
Liège	Opération Pierreuse	0	0	8000
	Cour Saint Hubert	15000	0	5000
Limbourg	Site des Usines Bodeux	1000	0	14000
Seraing	Cour du val St Lambert	0	5000	0
Stavelot	Place Saint Remacle	13000	0	12000
Verviers	Opération Simonis	0	0	0
	Opération Raines-Sècheval	20000	0	23000
	SOUS TOTAL LIEGE	103000	15000	105000
	TOTAL GENERAL	294750	89695	364250
NOUVELLES OPERATIONS PREVUES				
Ath	Centre ville	10000		
Estaimpuis	Centre - ville	10000		
Genappe	Centre	10000		
Herve	Centre	10000		
Leuze	Quartier de la gare	10000		
Visé	Quartier du Vinave	10000		
	SOUS TOTAL NOUVELLES OPERATIONS	60000		
	TOTAL GENERAL	354750		

Article 63.03.02

Les crédits inscrits sous cet article doivent permettre l'engagement des dossiers prêts en 1989 mais qui n'ont pu être engagés à défaut de crédits suffisants ainsi que l'exécution de nouveaux dossiers actuellement en préparation et dont on trouvera à titre illustratif une liste ci-dessous.

Secteur de Liège

Lg 98 «Vivegnis» à Liège (Travaux)
Lg 92 «Balteau» à Liège (Travaux)
HW 14 «Cour de Justice» à Ouffet (D.F.)
MSV 7 «SNCB» à Saint-Vith (Travaux)
Ve 60 dit «Usines à tubes» à la Calamite (Travaux)
HW 66 «Javaux» à Waremme (Travaux compl.)
Lg 91 «Carbos Leduc et Moïse» à Liège (Travaux)
Lg 90 «Ateliers Jaspard» à Liège (Travaux)
Ve 5 «Industrie du Plomb et SNCB» à Plombière (Travaux)
Ve 23 «Simonis» à Verviers (Travaux)
Lg 93 «La Linière» à Liège
L 56 «Le bonnet» à Saint-Nicolas (2^e phase)
L 13 «Ammoniac et synthétiques» à Saint-Nicolas
Lg 71 «Moulin de Chockier» à Flémalle (Acqui.) (Travaux)

Secteur du Hainaut

TLP 80 «Château de la Kénelée» à Antoing (Travaux)
MC 60 «Ferret» à Mouscron (Travaux)
B 33 «Tertre» à Saint-Ghislain (Travaux)
B 14b «Belle Vue» à Dour (Travaux)
LS 4 «Groentem Brill» à Manage (Travaux)
MB 1 «La Faiencerie» à Quaregnon (Travaux)
ALE 57 «Abattoir» à Lessines
TLP 64 «Brasserie Wibaut» à Brunehaut
ALE «Perfecta» à Enghien

Secteur Brabant Wallon - Namur - Luxembourg

Na 74 «Gare de Scry» à Mettet (Travaux)
DCR 29 «Forges de Ciney» à Ciney (Travaux)
Na 25 «Carrière d'Asty Moulin» à Namur (2^e phase)
Na 75 «Carrière des Hayettes» à Biesmes
Ba 27 «Pont d'Assenois» à Bastogne
DCR 2 «Etablissements Tasiaux» à Yvoir
Ni 31 «Imprimerie Lutte» à Genappes
Ni 27 «Brasserie Duvieusart» à Nivelles

Article 63.04.02

Cet article devrait permettre l'engagement de nouveaux dossiers actuellement à l'examen et dont on trouvera à titre illustratif une liste ci-dessous:

Lg 96 «Paire Picard» à Seraing
Lg 97 «Laboratoire de chimie» à Seraing
Lg 98 «Aciérie L.D.» à Seraing (1^e phase)
SL 1 «MMRA» à Athus
MB 12 «Laminoirs» à Jemappes
Ch 48 «Cockerill Sambre» à Charleroi

PROGRAMME 06 — MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Article 52.11.06

Cet article est destiné à couvrir des interventions au profit du secteur privé pour la restauration de monuments, sites ou édifices classés.

Il peut s'agir d'interventions directes au profit de particuliers mais également de dotations ou subventions à des associations ou fondations pour l'acquisition, la restauration, la vente ou la gestion d'immeubles ou de monuments classés.

A titre indicatif et sans préjudice des dossiers en cours d'examen ou à soumettre à la Commission des monuments et sites et à l'administration du patrimoine, pourront être supportés par cet article les dossiers suivants, tels que présentés en avant-projet par l'administration:

Namur

Assesse	Château ferme de Courrière
Fernelmont	Château
Gembloux	Château ferme de Liroux
Gesves	Ancienne abbaye de Grand-Pré à Faux-les-Tombes
Namur	Abbaye Notre-Dame, restauration des Pavillons
Namur	Maison de la Pierre du Diable à Jambes
Ohey	Château ferme de Baya
Onhay	Château de Montaigle
Philippeville	Château de Roly

Luxembourg

Durbuy	Institut Clairval
Durbuy	Chapelle de Verlaine à Tohogne
Gouvy	Ferme du Château de Steinbach
Houffalize	Ferme du Château de Tavigny, dépendance Piccolo
Marche-en-Famenne	Ferme Brugge à Marloie
Tellin	Maison du Bourgmestre à Grupont
Vielsalm	Vieux château de Commanster

Hainaut

Ath	Rue Beugnies Rue du Noir Bœuf
Charleroi	Dampremy - Chapelle St Ghislain Roux - prieuré St-Michel
Chièvres	Maison forte de Huissignies
Estinnes	Abbaye de Bonne Espérance
Le Rœulx	Château
Lobbes	Rue de Binche
Tournai	Rue St-Jacques Rue St-Martin Rue Tête d'Or
Ecaussines	Tour de la Bibliothèque
Chimay	Théâtre
Mons	Grand Place Rue de Bertaimont Hospice des Chartiers Abbaye St-Denis Rue du Haut Bois

Liège

Ans	Château de Waroux
Dalhem	Ri d'asse
Flémalle	Château d'Aigremont
Fléron	Haie des chênes
Herstal	Place Coronmeuse
Herve	Ferme Grégoire
Liège	Halle du Nord Place Broukaert
Seraing	Place du Marché Château Cockerill
Theux	Del heid
Verviers	Rue Cerexhe

Article 63.11.06

Cet article est destiné à la restauration de monuments et sites classés relevant du secteur public.

A l'instar de l'article 52.11, cet article pourra couvrir les dotations ou subventions éventuelles à des associations ou fondations dont l'objet est la restauration et la mise en valeur des monuments et sites classés.

A titre indicatif et sans préjudice des dossiers en cours d'instruction ou à soumettre à la Commission des monuments et sites et à l'administration du patrimoine, pourront être supportés à charge de cet article les dossiers suivants, tels que présentés en avant-projet par l'administration:

Namur

Couvin	Ferme Walkens
Dinant	Maison du Notaire
Floreffe	Chapelle St-Roch à Floreffe
	Chapelle St-Martin à Soye
	Chapelle SS-Pierre et Paul
Namur	Musée de Croix

Luxembourg

Marche-en-Famenne	Maison Jadot
-------------------	--------------

Liège

Aywaille	Château Harzé
Liège	Hôtel de ville
	Perron
Huy	Archives de l'Etat
Malmédy	Chapelle de la Résurrection
	Maison Cavens
Seraing	Cour du Val-St-Lambert
Soumagne	Mur d'enceinte du parc E. Ysaie
Spa	Waux-Hall
Verviers	Place Sonneville
	Pont d'Al Cute

Hainaut

Binche	Remparts
Boussu	Cheminée Vedette
Enghien	Pavillon chinois
	Chapelle castrale
Mons	Mur d'enceinte
	Beffroi
	Maison Losseau
	Ancienne Caserne Major Sabbe
	Abattoirs
Lessines	Notre-Dame à la Rose
Ham sur Heure	Chapelle St-Roch
Péruwelz	Kiosque
Pont-à-Celles	Presbytère
Soignies	Maison espagnole
Tournai	Beffroi

Brabant Wallon

Ottignies LLN	Ferme du Douaire
---------------	------------------

Article 63.12.06

Cet article couvre les subventions octroyées pour la restauration de monuments classés ouverts au culte.

A titre indicatif et sans préjudice des dossiers en cours d'instruction ou à soumettre à la Commission des monuments et sites et à l'administration du patrimoine, pourront être

supportés à charge de cet article les dossiers suivants, tels que présentés en avant-projet par l'administration:

Namur

Dinant	Collégiale Notre-Dame
Fosses-la-Ville	Collégiale
La Bruyère	Presbytère de la Paroisse St-Didier à Rhisnes
Namur	Eglise de Dave

Luxembourg

Bastogne	Chapelle de Harzy
Bertrix	Eglise de Cugnon
Chiny	Eglise de Jamoigne
Gouvy	Eglise de Wathermael

Libramont

Chevigny	Eglise St-Pierre
Marche-en-Famenne	Eglise St-Remacle

Brabant Wallon

La Hulpe	Tour de l'église St-Nicolas
Orp Jauche	Eglise St-Martin
Wavre	Eglise St-Jean-Baptiste
Rebecq	Eglise St-Géry

Liège

Ocquier	Eglise St-Remacle
Faimes	Eglise St-Haldaberthe
Huy	Collégiale
Blégny	Eglise St-Pierre à Saive
Dalhem	Eglise St-Pierre à Warsage
Flémalle	Eglise St-Mathias

	St-Marcelin à Chokier
Liège	Cathédrale St-Paul
	Eglise St-Barthélemy
	Eglise St-Jacques

Malmédy	Eglise SS-Pierre, Paul
Visé	Eglise St-Martin

Hainaut

Soignies	Collégiale St-Vincent
Boussu	Eglise St-Géry
Chimay	Eglise St-Martin
Chièvres	Eglise St-Martin
Enghien	Eglise St-Nicolas
La Louvière	Chapelle St-Boussoit
Leuze-en-Hainaut	Eglise St-Pierre
Lessines	Eglise St-Pierre
Lobbès	Eglise St-Virsmar
Mons	Eglise St-Elisabeth
Tournai	Eglise St-Piat

SECTION 16 — RELATIONS EXTÉRIEURES

PROGRAMME 01 — COMMERCE EXTÉRIEUR

Article 12.02.01

Cet article couvre:

- les missions commerciales à l'étranger;
- la participation collective à des foires;
- la participation ou l'organisation de journées de contact;
- l'accueil d'hommes d'affaires;
- les audits dans le cadre du programme «Spécialistes en Commerce extérieur»;

- les actions d'information et de sensibilisation des entreprises wallonnes à l'exportation;
- les études et actions de prospection;
- le recours à des expertises;
- l'acquisition de petit matériel, etc.

Article 30.01.01

Cet article couvre:

- les subsides octroyés aux entreprises pour la participation individuelle à des foires spécialisées à l'étranger;
- la prise en charge des programmes mémorants ainsi que les frais liés à l'affectation de jeunes diplômés à l'étranger auprès de filiales, bureaux ou partenaires d'entreprises wallonne en collaboration avec l'APEFE;
- les subventions au profit des Secrétariats d'intendance à l'exportation (et des bureaux régionaux);
- les subventions octroyées pour les institutions dispensant des cours de formation au Commerce extérieur;
- l'octroi d'aides diverses en vue de la promotion du Commerce extérieur, etc.

PROGRAMME 02 — PROMOTION DE LA RÉGION WALLONNE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Article 12.02.02

Cet article couvre:

- les missions à l'étranger ayant un caractère institutionnel et dont le but est de promouvoir le potentiel technico-économique de la Région wallonne (coopération bilatérale: Québec, Maryland, Catalogne,...);
- le suivi des accords interrégionaux et/ou internationaux signés par la Région;
- les coûts liés à la participation de la Région à l'ARE;
- le coût de documents de promotion;
- l'acquisition de petit matériel;
- le recours aux services de différents experts et la réalisation d'études économiques, transfrontalières, etc.
- l'accueil de délégations étrangères;
- les missions effectuées par d'autres administrations régionales, etc.

**MINISTRE DE LA RÉNOVATION RURALE, DE LA CONSERVATION
DE NATURE, DES ZONINGS INDUSTRIELS, DE L'EMPLOI**

COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 10 — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME 03 — INFORMATIQUE ADMINISTRATIVE

Les dépenses relatives à la maintenance du matériel et des applications existantes s'élèveront, pour le Ministère de la Région wallonne, à 114 millions, tandis que les achats de matériel nouveau porteront sur 28 millions.

Pour le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, les mêmes dépenses ont été globalement estimées, sur base des coûts de l'informatique dans les ministères nationaux d'origine, à 77 millions.

Les dépenses relatives à la stratégie (architecture, standardisations, formations spécialisées,...) s'élèveront à 16 millions et celles affectées à la gestion des informations à 10 millions.

Pour l'ensemble des deux ministères, il est prévu de réaliser des développements et des nouvelles applications pour un montant global de 150 millions.

Ainsi, pour le seul Ministère de la Région wallonne, il est prévu pour l'informatique une dépense totale de 238 millions, soit 41,8 millions (15 %) de moins qu'en 1988.

Pour les deux ministères, la dépense totale a été évaluée à 395 millions.

SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 03 — ZONINGS ET ZONES D'EMPLOI

L'allocation de l'article 63.01.03 se répartit comme suit:

	En 1989		En 1990	
	E	O	E	O
Travaux équipement	260	240	296	366
Zone emploi	5	10	4	4
Halls	130	100	120	50
Total	395	350	420	420

La reprise des investissements privés qui se poursuit tant au niveau des P.M.E. qu'à l'échelle des entreprises plus élaborées telles que Téléport ou Montéfina entraîne pour le prochain budget des demandes d'infrastructures complémentaires pressantes de la part des installateurs publics locaux.

La saturation de plusieurs zones industrielles et la nécessité de créer, d'adapter ou de développer des équipements intérieurs dans les zones artisanales ou de services aux besoins des P.M.E. appellent une demande croissante de subsides de la part de la Conférence permanente des Intercommunales de Développement économique.

Il faut noter, par ailleurs, que ces organismes participent au financement des terrains et travaux pour des montants non négligeables et soutiennent ainsi l'effort global de la Région pour l'accueil des nouveaux investisseurs.

Un développement croissant de la remise à disposition après rénovation d'anciens sites d'activité économique désaffectés nécessite la création de nouvelles infrastructures internes adaptées à la desserte des terrains morcelés (exemple: Cockerill-Sambre).

Les intercommunales étant concernées dans une large mesure par l'élaboration et la réalisation de programmes introduits auprès du Conseil de la C.E.E. par l'Exécutif en vue d'intervention des Fonds structurels sur base des nouveaux règlements 1988, il importe que le budget de 1990 tienne compte de la participation financière de la Région dans l'éventualité de la mise en chantier et de la concrétisation des projets déposés auprès de la Commission en 1989.

En plus des infrastructures multiples réservées à l'équipement général des zones industrielles et artisanales, les demandes restent constantes pour la construction par les communes et intercommunales de bâtiments-relais destinés à promouvoir l'accueil de P.M.E. en phase délicate de démarrage.

En conclusion, le soutien d'une politique économique en expansion ne se conçoit pas sans une attention préventive et continue des responsables de l'accueil des investisseurs sur des sites diversifiés bien préparés ou d'un attrait local certain.

PROGRAMME 08 — PROMOTION DE L'EMPLOI ET PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE

Article 01.01.09: 53,8 millions

Il s'agit essentiellement de frais relatifs au paiement du personnel «212» administration ainsi que les frais de fonctionnement correspondants.

Ce sont ces différents agents qui seront chargés de l'exécution de l'ensemble des tâches relatives au programme de résorption du chômage au sein du Service de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

Article 01.02.09: 500 millions

Le fonds budgétaire interdépartemental

Une réduction a été opérée par rapport aux dépenses réelles découlant de l'application des conventions actuelles, à condition qu'elles soient prolongées jusqu'au 31 décembre 1990. A ce jour, elles sont toujours limitées, pour la plupart d'entre elles, au 30 juin 1990; le montant inscrit tient compte d'une éventuelle participation de la Communauté dans les frais découlant de ces conventions, et ce à partir du 1^{er} juillet 1990.

Article 01.03.09: 4.551,4 millions

Les propositions Forem en la matière atteignent un montant de 6.487,738 millions.

Cet article reprend:

- le C.S.T.;
- le T.C.T.;
- le programme «P.R.I.M.E.»;
- l'arrêté royal 123;
- l'arrêté royal 258;
- les stagiaires Onem;
- les frais de fonctionnement du personnel «212» Forem.

La création du programme «P.R.I.M.E.» pourrait permettre une réduction des dépenses par rapport aux montants actuels. En période transitoire cependant de nombreuses rémunérations devront encore être prises en charge dans le cadre de la réglementation T.C.T.

Par ailleurs, il est prévu dans le programme «P.R.I.M.E.», des exonérations importantes de cotisations patronales de sécurité sociale. Ceci doit cependant encore être négocié avec le Gouvernement central.

En aucune manière, cependant, on ne peut espérer réduire les dépenses par rapport aux propositions Forem dans des proportions aussi importantes (\pm 2 milliards).

Article 43.01.09: 5.750,7 millions

Agents contractuels subventionnés

Cet article recouvre à la fois le système applicable dans les communes, provinces et C.P.A.S. et celui applicable dans les A.S.B.L., ministères et pararégionaux.

Là également une réduction de 500 millions est opérée par rapport aux propositions formulées par le Forem sur base des dépenses réelles 1989.

La réduction imposée risque de rendre très difficile l'application d'un principe défini par le Ministre dans le cadre de sa politique de l'emploi, à savoir majorer les taux d'intervention applicables pour le secteur public jusqu'à présent relativement défavorisé par rapport à l'ensemble des A.S.B.L.

PROGRAMME 09 — FOREM

Objectifs

Ce programme concerne le fonctionnement général du Forem.

Article 42.01.10: 315 millions

Il s'agit d'une augmentation de 10 % par rapport au chiffre prévu dans le troisième feuillet d'ajustement 1989. Ceci découle d'un accord intervenu au niveau du contrat de

gestion qui prévoit une augmentation de 10 % chaque année pendant trois ans. Ces montants supplémentaires devraient permettre à l'organisme de développer sa politique d'aide aux entreprises en cas de création, extension et reconversion, et également d'améliorer l'outil informatique mis à la disposition des services de placement.

Article 42.08.10: 925 millions

Il s'agit des frais de fonctionnement (de personnel) du nouvel organisme qui doit encore faire face à des frais supplémentaires de première installation.

La proposition formulée par le Forem pour 1990 était de 1.051,2 millions.

SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 — FORÊTS

Article 12.08.01: Entretien et amélioration des forêts domaniales des maisons forestières: 153,5 M.

Ce crédit est destiné essentiellement aux travaux d'entretien des plantations, de la voirie et des équipements récréatifs des forêts domaniales (45.000 hectares); ce crédit sert principalement (70 %) au paiement des ouvriers domaniaux.

Les travaux d'entretien des maisons forestières (50) sont également couverts par cet article budgétaire.

Article 73.01.01: Aménagement par la Région de forêts domaniales, construction et travaux d'aménagement et équipement fixe pour les maisons forestières et les établissements scientifiques: 70,8 M de crédits d'ordonnancement.

Travaux d'investissement dans les forêts domaniales: voiries, plantations, aménagements récréatifs.

Production de plants de haute qualité génétique dans les pépinières domaniales.

Travaux d'aménagement ou de constructions de maisons forestières, ainsi que pour les établissements scientifiques traitant de problèmes forestiers.

Article 73.01.02: Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères:

Travaux prévus:

- Aménagement de la pisciculture d'Erezée acquise en 1989.
- Curage de la Noue de Mornimont (frayère).
- Réalisation d'importants travaux dans les réserves naturelles domaniales existantes et à créer en 1990.
- Travaux divers: domaine de Hottemme, Ermitage de Thuin, Fermes de Jalhay, Ferme d'Harchies.

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

PROGRAMME 03 — RÉNOVATION RURALE ET REMEMBREMENT

Article 40.01: 425 millions

Il s'agit du budget de fonctionnement de la Société Nationale Terrienne pour l'exécution des divers remboursements en cours.

Article 61.01: 140 millions

Plusieurs remboursements sont en cours d'exécution. D'après notre programme des adjudications pour un montant de 140 millions, sont prévues:

Province de Liège	Berloz Oreye Ville en Hesbaye Ligney
Province du Luxembourg	Ambly Schockville Metzert
Province de Namur	Corroy Walhain Romerée Lonzée
Province de Hainaut	Sirault Tourpes Ath-Silly

Les choix seront effectués en fonction du budget disponible et de l'avancement technique des dossiers.

Article 63.02: 120 millions

Vingt-quatre communes lors de leur rapport annuel ont fait part au Ministre de leur intention de solliciter en 1990 la conclusion d'une convention de Rénovation rurale.

Anthisne - Bastogne - Bertogne - Bertrix - Burf - Reuland - Cerfontaine - Chimay - Clavier - Durbuy - Ellezelles - Flobecq - Florenville - Frasnes-lez-Anvaing - Froidchapelle - Havelange - Herbeumont - Houffalize - Incourt - Marche-en-Famenne - Mont de l'Enclus - Nandrin - Perwez - Somme-Leuze et Tinlot.

Les demandes sont estimées à 260 millions. Plusieurs communes estiment que l'élaboration de leur schéma-directeur se termine.

Nous devons donc prévoir quelques premières conventions en 1990 pour: Walcourt - Pecq - Honnelles et Nassogne.

L'estimation des demandes approche donc les 300 millions.

En fonction du budget disponible et de la qualité des projets présentés, des choix seront effectués.

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION WALLONNE**

COMMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF

Article 3

Les besoins en crédits d'investissements du Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie, tels qu'ils ont été chiffrés par le Conseil d'Administration de l'organisme, s'élèvent à plus de 3,7 milliards pour l'année 1990, en fonction du montant des demandes qui ne pourront être rencontrées en 1989 et de la prévision des demandes en 1990.

Les moyens budgétaires disponibles ne peuvent pas répondre à cet accroissement des besoins.

L'Exécutif a retenu un programme d'activités de 2,5 milliards de francs, soit le niveau d'activités en 1989.

En 1989, la Région intervenait dans la charge d'intérêt de l'emprunt contracté, pour un milliard, tandis qu'une prime en capital finançait l'autre partie, pour un milliard et demi.

En 1990, poursuivant la rebudgétisation de ces crédits, le volume global en activités du Fonds est assuré par une dotation en capital, prévue à l'article 50.03 de la section 43.

Article 4

1. Besoins découlant de l'ancienne réglementation (A.R. du 27 avril 1977): 4 millions.
2. Besoins découlant de la réglementation de l'AERW du 2 juillet 1987: l'Administration estime que 300 demandes de primes devront être liquidées, soit 48 millions.
3. Dans le cadre de la nouvelle réglementation dont dispose l'AERW du 8 décembre 1988, les montants à liquider en 1990 se répartissent de la manière suivante:
 - les demandes introduites en 1989: 2.600 demandes à liquider = 416 millions;
 - les demandes introduites en 1990: 1.000 demandes à liquider = 160 millions.
4. Total général:

4 millions
48 millions
416 millions
<u>160 millions</u>
628 millions

COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES

SECTION 11 — ECONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 07 — AGRICULTURE, ABATTOIRS ET AGRO-ALIMENTAIRES

Article 51.01

Partie engagement

Sur base des années antérieures et compte tenu de la modification de l'arrêté de base portant d'une part sur le montant de la prime de 100.000 fb. (ou 120.000 fb. en zone défavorisée) à 120.000 fb. (ou 140.000 fb. en zone défavorisée), et d'autre part sur l'accès à la prime; on peut estimer que le nombre de primes pour 1990 sera de:

400 soit 220 primes à 120.000 fb.

180 primes à 140.000 fb. pour un total de 51,6 M.

Partie ordonnancement

Compte tenu de la situation des encours au 30 octobre 1984	
sur visas 85 et antérieurs	0.0
sur visas 86	0.0
sur visas 87	0.8
sur visas 88	4.0
sur visas 89 (*)	40.0
les besoins sont évalués à 46 M.	

(*) Dossiers introduits à l'Administration.

Article 63.01

Partie engagement

Le développement des zones rurales ne peut être complet et ne peut se concevoir que dans un environnement adapté.

La voirie agricole est un des éléments favorisant ce développement.

L'arrêté de l'Exécutif du 13 juillet 1989 a permis d'une part d'augmenter la part de subsidiation (jusqu'à 80 %) aux Pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et d'autre part, de répondre à la demande des communes souhaitant un revêtement moins coûteux et mieux adapté.

L'objectif étant de susciter auprès de ces Pouvoirs publics subordonnés des initiatives dans ce domaine.

Les crédits nécessaires ont donc été ajustés dans ce sens et ont prévu une augmentation des demandes de subsides ainsi qu'une adaptation aux nouveaux taux de subsidiation. Un montant de 100 M a donc été prévu.

Partie ordonnancement

On peut évaluer les besoins de paiement à 60 M pour 1990.

Soit sur en cours 1989: 35 M

1990: 25 M

SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

PROGRAMME 03 — ENVIRONNEMENT — DÉCHETS

TITRE I

Article 12.01

Les montants affectés à cet article sont en légère augmentation de façon à couvrir par le biais de contrats les obligations de suivi de l'état de l'environnement wallon.

Une attention particulière sera accordée au suivi des réseaux de mesures de la qualité de l'air, au travers d'une collaboration avec l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, gestionnaire actuel de ces réseaux.

Des efforts seront également faits dans le domaine de la collecte, du traitement de ces données de façon à les intégrer dans le rapport annuel sur l'état de l'Environnement dont la gestion est confiée à la section wallonne du Bureau du Plan.

Frais de fonctionnement	40 M
Contrat d'études	140 M
Participation dans les activités de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie	20 M

1. Cet article doit permettre le financement du fonctionnement des organes consultatifs et de gestion mis en place par les décrets et arrêtés de l'Exécutif organisant la protection de l'environnement en ce compris la politique de prévention et de réduction de la pollution par les déchets.

A cet égard, il y a lieu de couvrir notamment les frais de fonctionnement de la Commission des Déchets, du Conseil wallon de l'Environnement ainsi que d'élaboration et de publication de l'Etat de l'Environnement wallon.

A côté des dépenses purement fonctionnelles (frais de route de ses membres d'études et de consultations spécifiques octroyées à des tiers, à des invités à titre d'expert), il convient d'assurer un minimum de moyens permettant en plus les frais afférents à l'élaboration de documents de travail, de publication, de publicité liés aux travaux de ces organes, ainsi qu'au suivi des actes de ces instances.

La somme réservée à ce poste est de l'ordre de 40 millions.

2. En support direct à la politique du Ministre, ainsi qu'à l'élaboration de texte de droit, réglementant ces matières, des moyens budgétaires sont également à dégager pour l'octroi de conventions d'étude.

Les domaines prioritaires sont:

1° les études d'incidences: développement des méthodologies de travail, définition des textes réglementaires, contrôle des études d'incidence, expertises complémentaires des dossiers ponctuels;

- 2° les études de sûreté: développement des méthodologies d'analyse des dossiers de sûreté, de l'élaboration des plans d'urgence liés aux établissements présentant des risques d'accidents (Directive du Conseil des Communautés européennes, relative à la surveillance des industries à hauts risques - Directive «SEVESO»);
- 3° les méthodes de planification d'élimination des déchets;
- repérage de sites de versage potentiel, classification de ces sites, études des moyens de réhabilitation;
 - classification des déchets en fonction du type de site de versage, du type de traitement;
 - élaboration d'une liste-guide de classification de déchets;
 - détermination des seuils de taxation;
 - méthodologie du contrôle des déchets, notamment les déchets toxiques et dangereux.
- 4° la méthodologie d'élaboration du rapport sur l'état de l'environnement:
- poursuite des travaux de synthèse des données physiques récoltées auprès des services administratifs ou universitaires;
 - mesure d'urgence pour la consolidation des données de base, la rationalisation des réseaux de mesure et collecte, la préservation des banques de données, la mise en conformité avec les réseaux européens;
 - adopter un cadre statistique régional de référence, basé sur le système européen CORINE.

3. Conformément aux négociations entre le Gouvernement national, les Communautés et Régions, une dotation financière de la Région s'impose, en vue d'assurer une participation au fonctionnement de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie.

Un montant de plus ou moins 20 millions de francs est retenu, correspondant à la part de la Région, suivant la clé de répartition retenue à cette fin dans la loi spéciale du 16 janvier 1989.

Article 32.01

L'Exécutif régional wallon a décidé, par arrêté du 7 septembre, de la mise en place de l'Office wallon des Déchets.

Cette décision suppose la mise à disposition de moyens financiers de façon à couvrir les tâches jugées prioritaires de l'Office.

Les crédits de fonctionnement de l'Office sont estimés par l'Administration à 60 millions.

Article 60.01

Cet article concerne essentiellement le subventionnement des équipements de traitement de déchets ménagers confiés aux communes, aux intercommunales, voire par ces dernières à des sociétés de gestion d'économie mixte, type Sitrad, mises en place en Région liégeoise.

Les crédits seront affectés en priorité aux installations prévues au plan wallon des déchets, établi en application de l'article 11 du décret du 5 juillet 1985 (mise en conformité des installations existantes, extension de capacité de traitement, mise en conformité des sites de versage, respect des nouvelles législations en matière de protection de l'air,...).

Le montant réservé à cette action est de plus ou moins 180 millions de francs.

En complément des efforts accomplis durant les deux années 88 et 89, des crédits sont réservés pour la réalisation de parcs à conteneurs à raison de plus ou moins 200 millions de francs.

Article 81.01

La dotation de cet article doit permettre essentiellement à la Région de prendre des participations dans les sociétés d'économie mixte, créées en vue d'assurer le traitement et la valorisation de l'élimination des déchets.

Cette prise de participation financière, voulue par la Région, permet d'assurer non seulement le contrôle de ces sociétés, chargées de gérer et d'apporter des services au public, mais également par le biais d'apports sélectifs de capitaux de faire baisser les coûts des

services, par le fait d'une dimension des frais encourus par la société en vue d'assurer son financement.

Les montants affectés à cette politique sont de 230 millions de francs.

PROGRAMME 04 — LOGEMENT: SECTEUR PRIVÉ

Article 30.03

Les crédits inscrits à cet article financent la prime à la réhabilitation, les allocations de démolition, les primes à l'assainissement et à l'amélioration, les allocations «déménagement-installation-loyer», les remises d'intérêt aux ouvriers mineurs.

Pour la prime à la réhabilitation, on distingue:

- l'arrêté de l'E.R.W. du 27 octobre 1982:
Sur le millier de dossiers actuellement non encore clôturés, environ 300 devraient aboutir en 1990, ce qui représente \pm 40 millions de francs;
- l'arrêté de l'E.R.W. du 5 février 1987 (demandes introduites en 1988 et 1989):
Sur les dossiers encore ouverts actuellement, 2.000 environ devraient entraîner une liquidation en 1990, soit un montant de 170 millions.
- l'arrêté de l'E.R.W. du 8 septembre 1988:
 - demandes introduites en 1989: près de 6.000 dossiers pourront être liquidés en 1990, soit 466,5 millions;
 - demandes introduites en 1990: le rythme actuel moyen d'introduction de dossiers s'élève à environ 1.210 dossiers par mois, soit 14.520 dossiers dont 10 % devraient être liquidés en 1990, soit 116 millions.

Logements insalubres, insuffisants ou inadaptés:

- 1° Allocations de démolition:
Un crédit de 2 millions de francs devrait suffire à couvrir les besoins.
- 2° Primes à l'assainissement et à l'isolation:
Seuls quelques dossiers sont encore susceptibles d'entraîner une dépense en 1990. Un crédit global d'un million de francs devrait permettre d'y faire face.
- 3° Total: $2 + 1 = 3$ millions de francs.

Allocations de déménagement, d'installation et de loyer en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté: le crédit de 70 millions réservé à cette politique depuis plusieurs années peut être reconduit pour 1990.

Remises d'intérêts accordés aux ouvriers mineurs: sur base des dossiers introduits au cours des années antérieures, les charges d'intérêts à payer en 1990 peuvent être évaluées à 12 millions de francs.

<u>Récapitulatif:</u>	
primes à la réhabilitation	792,5 millions
logements insalubres	3 millions
A.D.I.L.	70 millions
ouvriers mineurs	<u>12 millions</u>
Total	877,5 millions

Article 50.03

Durant l'année 1989, le calcul de la dotation en capital a été affiné.

Sous l'égide d'un comité composé de l'Inspection des Finances, de l'I.G.B.F., de l'Inspection générale du Logement et de représentants des Cabinets du Budget et du Logement, une étude a été confiée aux Facultés Universitaires de Namur (Facultés de Sciences économiques).

La dotation en capital a été étudiée en fonction du programme d'activité autorisé par l'Exécutif, et en fonction des charges à supporter par l'organisme selon les réglementations qui lui sont applicables. L'analyse tient compte de l'incidence budgétaire pour la Région

et des répercussions du système de dotation en capital sur l'équilibre financier du Fonds du Logement.

La dotation en capital consiste à transformer des paiements échelonnés, par la Région, sur 20 ans, en un paiement unique, et à transférer de la Région au Fonds, le risque d'augmentation de taux lors des révisions quinquennales des emprunts.

Le logiciel mis au point permet de déterminer, en fonction des critères rappelés ci-avant, le montant de la dotation en capital nécessaire, qui s'élève à 1.223,0 millions.

PROGRAMME 05 — LOGEMENT: SECTEUR PUBLIC

Article 43.04

Les crédits de 660 millions se répartissent entre:

- l'allocation de solidarité: 250 millions.
- les dotations budgétaires des plans d'assainissement:
afin d'assurer un assainissement rapide des sociétés les plus gravement déficitaires, l'effort budgétaire peut se chiffrer à 150 millions compte-tenu des moyens précédemment réservés à cette politique.
- remboursement aux sociétés agréées des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de famille nombreuse:
les besoins spécifiques de l'année 1990 peuvent être estimés à 230 millions de francs, au vu des demandes de remboursement reçues des sociétés agréées au cours des dernières années.
- intervention de la Région dans la construction de logements sociaux dans le cadre d'un financement alternatif:
l'intervention de la Région consistera, ainsi que l'exposait le programme justificatif du budget des dépenses 1989, en une prise en charge du coût du financement de la construction de logements, en tenant compte des recettes que peuvent dégager les sociétés.
Avec une moyenne d'intervention de 120.000 francs par logement et par an, un programme de construction de 250 logements pourrait être développé, sur base d'un crédit de 30 millions.

Article 60.01

Partie engagements

Le volume d'activités de la S.R.W.L., pour les prêts hypothécaires à taux sociaux et pour la construction groupée de petites propriétés terriennes, a été maintenu au niveau de l'année 1989.

Le financement de ce programme est assuré depuis 1988 par le système de la prime en capital.

Une étude similaire à celle qui a été menée relativement au calcul de la prime en capital du F.L.F.N.W., a été effectuée pour la S.R.W.L. Le montant de la dotation en capital a été chiffré à 480 millions.

Partie ordonnancements

En ordonnancement, les crédits nécessaires peuvent s'élever à 446,3 millions pour le paiement de la prime en capital.

Dans ce même article, un crédit d'ordonnancement est réservé à la construction de logements sociaux (parachèvements, décomptes, honoraires):
les crédits nécessaires s'élèvent à 6 millions.

Article 51.01

Les crédits d'engagement s'élèvent à 165 millions. Le détail des chantiers par province est donné ci-après:

Brabant

AL 2041/3/1	Braine-le-Château
AL 2240/4	Perwez
KL 2199/10	Mont-Saint-Guibert
KL 2230/30	Louvain-la-Neuve
KL 2230/24/2B	Louvain-la-Neuve
AL 2040/31	Braine-l'Alleud
AL 2156/2	Lasne

Hainaut

AL 5036/9	Blaton
AL 5402/3/1	Tournai
L 5002/4J	Aiseau-Presles
L 5013/18B	Ath
L 5402/31B	Tournai
AL 5402/4	Gaurain
KL 5013/19	Ath
KL 5013/19/1	Ath

Liège

AL 6010/13	Dison
AL 6061/2	Chaineux
AL 6017/4	Aubel
L 6294/102	Seraing
L 6294/107	Seraing
L 6294/101C	Seraing
AL 6171/16C	La Calamine

Luxembourg

KL 8129/11	Martelange
AL 8044/2	Chiny
AL 8019/22	Bastogne

Namur

KL 9085/19	Dinant
KL 9065/24	Ciney
L 9176/48C	Jambes
L 9334/12	Vedrin
L 9334/13	Vedrin

Article 60.02

Les dossiers introduits en 1989 confirment l'intérêt de cette politique. Le crédit de cet article, *en engagement*, ne reprend que les dotations budgétaires à affecter aux organismes publics.

En ordonnancement, les crédits sont évalués comme suit:

- sur engagements des années antérieures: 60 millions (20 sur engagements 1988 et 40 sur engagements 1989);
- sur engagements de l'année 1990: 50 millions (correspondant à la première tranche de 50 % liquidée aux organismes bénéficiaires dès l'engagement des crédits couvrant la subvention).

Article 63.01.05

Dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité et de l'amélioration du patrimoine, le Code du Logement permet à la Région de subventionner deux acteurs publics: les communes et les sociétés immobilières de service public.

Les opérations immobilières promues sont soit la démolition, soit l'amélioration des logements, selon leur degré d'insalubrité (inaméliorable ou améliorabile).

Pour les communes, la subvention qui peut être accordée couvre la différence entre le coût d'acquisition ou d'expropriation des immeubles et la valeur du terrain.

Pour les sociétés agréées, la subvention couvre la différence entre le coût d'acquisition ou d'expropriation majoré des frais de transformation ou d'amélioration, ou majoré des frais de démolition, et la valeur des immeubles (logements ou terrains).

Le décret du 1^{er} décembre 1988 modifiant les articles 73 et 74 du Code du Logement a permis une subvention directe aux sociétés plutôt que la prise en charge de l'intérêt et de l'amortissement du coût de l'opération tel qu'en disposait antérieurement l'article 74.

L'intérêt de cette politique est double: on vise l'accroissement du patrimoine des sociétés d'une part et l'amélioration globale du patrimoine d'autre part, soit par la récupération de terrains dans des espaces bâtis, soit par la rénovation de logements insalubres améliorables, opérations dont le coût est réduit par rapport à la construction neuve (en tenant compte notamment de l'utilisation des équipements collectifs existants).

L'Exécutif a adopté un arrêté déterminant les modalités d'application de l'article 74. Les opérations devront être menées par les sociétés agréées dans des périmètres reconnus en exécution du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (on poursuit ainsi la coordination entre le logement et l'aménagement du territoire) et dans des périmètres proposés par les communes (les communes sont ainsi intéressées à la définition de la politique du logement dans leur territoire).

Sur base des dossiers introduits par les communes, un crédit de 30 millions est réservé aux opérations menées par les pouvoirs locaux, tandis que la relance de ce type d'opérations d'assainissement par les sociétés agréées de logement nécessite une première programmation significative de 70 millions.

Article 81.01

Partie engagements

Les crédits seront réservés principalement à la rénovation du parc des sociétés immobilières de service public, le financement de la construction neuve étant entrepris par un système de financement alternatif.

Les demandes des sociétés sont classées et vérifiées en fonction de l'urgence des travaux et de la poursuite des chantiers entamés dans des programmes antérieurs. Une partie des crédits est affectée à la rénovation énergétique des logements, en application du programme de gestion énergétique du patrimoine locatif social, initié par l'Exécutif.

Sur la suggestion du Conseil d'Administration de la Société régionale wallonne du Logement, une clause de péremption de deux ans a été ajoutée à la notification du programme 1989 aux sociétés. Pour autant que celles-ci soient responsables du retard de mise en chantier, tout projet non introduit dans ce délai sera considéré caduc.

Sur base de la décision prise par l'Exécutif, le S.R.W.L. devra investir dans les frais d'établissement de son siège social à Charleroi. La S.R.W.L. devra recevoir une avance de la Région. La dotation budgétaire à y réserver n'est pas encore fixée.

Partie ordonnancements

Une inscription budgétaire de 500 millions est nécessaire, sur la base du rythme d'exécution des programmes antérieurs, pour couvrir, en 1990, les paiements dus aux auteurs de projet et aux entrepreneurs.

PROGRAMMATION 1990-1992

Les investissements effectués à l'aide des crédits budgétaires de cet article consistent principalement depuis plusieurs années en des travaux de rénovation du patrimoine locatif social des sociétés immobilières de service public. Les crédits inscrits à cet article peuvent cependant être affectés à la construction neuve.

L'établissement du programme est effectué sur base des dossiers transmis par les sociétés agréées à la société de tutelle qui propose la liste des travaux à réaliser.

Les dossiers retenus sont les dossiers relatifs à des travaux prioritaires, ainsi qu'à la poursuite de chantiers commencés les années précédentes.

I. PROGRAMMATION 1990-1992 DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DE LA RÉGION

Ministre ordonnateur	Année	Section	Secteur	Article	E	O/E	O/A	O
LUTGEN	1990	II	43	81.01	500	480	20	500
	1991	II	43	81.01	500	450	20	470
	1992	II	43	81.01	500	500	20	520

II. PROGRAMMATION 1990-1992 DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DE LA RÉGION

Ministre ordonnateur	Année	Section	Secteur	Article	E	O/E	O/A	O
LUTGEN	1990	II	43	51.01	165	100	71	171
	1991	II	43	51.01	228	150	110	260
	1992	II	43	51.01	248	150	120	270

III. PRÉVISION DU RYTHME DES DÉCAISSEMENTS POUR LA PROGRAMMATION 1990-1992

(en millions de francs)

Ministre ordonnateur	Année	Section	Article	Encours au 1.1.90	Engagements 1990	Décaissements sur encours	Décaissements sur engagts	Total
LUTGEN	1990	43	51.01	250	165	100	71	171
	1991	43	51.01	210	228	150	110	260
	1992	43	51.01	230	248	150	120	270

